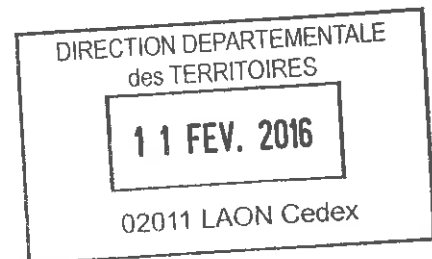


DEPARTEMENT DE L' AISNE

Enquête publique du 15 décembre 2015 au 15 janvier 2016.



Portant sur la demande d'autorisation d'exploiter un établissement de garde canin, refuge SPA pour 92 chiens de plus de 4 mois, sur le territoire de la commune de Villeneuve-Saint-Germain, lieu-dit « Les Grandes Grèves », présentée par l'association « Les Amis des Bêtes du Soissonnais ».

Installation Classée pour la Protection de l'Environnement.

I- Rapport du commissaire enquêteur.

Alain LOBGEAIS.

SOMMAIRE

I- Rapport du commissaire enquêteur.

1- Généralités.

- 1-1- Objectif de l'enquête.
- 1-2- Préambule à l'enquête.
- 1-3- Présentation du demandeur.
- 1-4- Identification du demandeur.
- 1-5- Composition du dossier.

2- Analyse des éléments du dossier d'enquête publique.

- 2-1- Dossier technique.
- 2-2- Etude d'impact sur l'environnement.
 - 2-2-1- Description du projet et travaux prévus.
 - 2-2-2- Analyse de l'état initial.
 - Milieu naturel.
 - Zone d'inventaire / de protection / d'application.
 - Environnement socio-économique.
 - Patrimoine culturel.
 - 2-2-3- Analyse des effets du projet sur l'environnement.
 - 2-2-4- Analyse des effets cumulés du projet avec d'autres projets connus.
 - 2-2-5- Solutions alternatives envisagées.
 - 2-2-6- Appréciation de la compatibilité du projet avec les plans, programmes et schémas.
 - 2-2-7- Mesures prévues pour éviter, réduire et compenser les effets négatifs.
- 2-3- Etude de dangers.

3- Déroulement de l'enquête publique.

- 3-1- Décision de procéder à l'enquête publique.
- 3-2- Désignation des commissaires enquêteurs.
- 3-3- Chronologie.
- 3-4- Organisation de l'enquête publique.
- 3-5- Réunion avec le pétitionnaire.
- 3-6- Mesures de publicité et information du public.
- 3-7- Incidents relevés au cours de l'enquête.
- 3-8- Clôture de l'enquête publique.

4- Recueil des observations du public.

- 4-1- Accès du public.
- 4-2- Procès-verbal de synthèse.
- 4-3- Avis des conseils municipaux.

5- Synthèse de l'enquête publique.

II- Conclusions et avis motivé du commissaire enquêteur.

1- Rappel succinct.

2- Avis motivé.

ANNEXES.

- 1- Demande de désignation d'un commissaire enquêteur.**
- 2- Décision du Tribunal Administratif.**
- 3- Avis de l'Autorité Environnementale.**
- 4- Arrêté préfectoral.**
- 5- Récépissé de dépôt de permis de construire.**
- 6- Certificat d'affichage.**
- 7- Parutions de l'UNION ; 7 ; 7 bis et 7 ter.**
- 8- Parutions de L'Aisne Nouvelle ; 8 et 8 bis.**
- 9- Registre d'enquête publique.**
- 10- Procès-verbal de synthèse.**
- 11- Délibération des conseils municipaux.**

I- Généralités.

1-1- Objet de l'enquête.

Demande déposée par l'association « Les Amis des Bêtes du Soissonnais », en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter un établissement de garde canin, refuge SPA de 92 chiens de plus de 4 mois, sur le territoire de la commune de Villeneuve-Saint-Germain (02).

La présente enquête publique a pour objet de porter à la connaissance du public la réglementation administrative du refuge canin pour être classé au titre des Installations Classées pour le Protection de l'Environnement (ICPE) et d'obtenir d'éventuelles observations.

1-2- Préambule à l'enquête.

- Conformément au Code de l'Environnement, les services de la Direction Départementale des Territoires par délégation à monsieur le Préfet de l'Aisne, informe par courrier du 04 août 2015 (annexe 1) Madame la Présidente du Tribunal Administratif d'Amiens que le dossier relatif à la demande d'autorisation d'exploiter un établissement de garde canin, refuge SPA pour 92 chiens de plus de quatre mois, sur le territoire de la commune de Villeneuve-Saint-Germain, présentée par l'association « Les Amis des Bêtes du Soissonnais », a été déclarée recevable et sollicite la désignation d'un commissaire enquêteur.
- Par décision du 18 août 2015, N° E 15000146/80, Madame la Présidente du Tribunal Administratif d'Amiens, me désigne : Alain LOBGEOIS, en qualité de commissaire enquêteur titulaire pour mener l'enquête publique sur le territoire de la commune de Villeneuve-Saint-Germain (annexe 2).
Monsieur Michel DARD est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant sur cette même enquête.
- Le 12 octobre 2015, l'Autorité Environnementale de l'Etat, a émis un avis favorable tacite sur la demande présentée par l'association « les Amis des Bêtes du Soissonnais », relative à l'exploitation d'un établissement de garde canin et d'épandage des effluents (annexe 3).
- Par arrêté préfectoral IC/2015/166 du 18 novembre 2015 (annexe 4) Monsieur le Préfet de l'Aisne ordonne l'ouverture de l'enquête publique conformément au Code de l'Environnement articles L123-1 et suivant, R123-1 et suivant et R512-14 et suivant, portant sur la demande déposée le 19 août 2015, complétée le 25 juin 2015, par l'association « les Amis des Bêtes du Soissonnais » en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter sur le territoire de la commune de Villeneuve-Saint-Germain un établissement de garde canin de 92 chiens sevrés situé au lieu-dit « Les Grandes Grèves » parcelles cadastrées section ZB 116 à 122 ; ZB 85 et ZB 68pp et à épandre les effluents sur le territoire des communes de Villeneuve-Saint-Germain, Venizel et Bucy-Le-Long.
- Cette enquête d'une durée de 32 jours calendaires, se déroula du mardi 15 décembre 2015 au vendredi 15 janvier 2016.

- L'arrêté préfectoral précise que la mairie de Villeneuve-Saint-Germain sera la mairie siège de l'enquête publique dans laquelle les permanences du commissaire enquêteur se dérouleront.

Des dossiers seront mis à la disposition du public à la préfecture de l'Aisne ainsi qu'en mairie de :

- * Villeneuve-Saint-Germain,
- * Venizel,
- * Bucy-le-Long,

dont une partie du territoire est situé dans un périmètre de 1 Km de l'exploitation, objet de l'enquête publique.

Ces dossiers sont composés :

- * du dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter,
- * du résumé non technique de l'étude d'impact et l'étude de dangers,
- * de l'arrêté préfectoral,
- * de l'avis d'affichage.

1-3- Présentation de la demande.

Le refuge canin de l'association « Les Amis des Bêtes du Soissonnais » est une association loi de 1901, membre de la Confédération Nationale des Sociétés de Protection des Animaux.

Fondée en 1978, enregistrée en sous-préfecture de Soissons sous le N° 4/03878-REFUGE – N° Siret : 39199897800038, elle a vocation de prendre en charge les chiens abandonnés et maltraités et de leur trouver, lorsque c'est possible, une famille adoptive. Dans le cas contraire les chiens restent au refuge toute leur vie.

La réglementation :

Article L214-6 du Code rural :

1/ On entend par animal de compagnie tout animal détenu ou destiné à être détenu par un homme pour son agrément.

2/ On entend par refuge un établissement à but non lucratif géré par une fondation ou une association de protection des animaux désignée à cet effet par le préfet, accueillant et prenant en charge des animaux soit en provenance d'une fourrière à l'issue des délais fixés aux articles L211-24 et 211-25.

Article L211-24 du Code rural :

Chaque commune doit disposer d'une fourrière apte à l'accueil et à la garde des chiens trouvés errants ou en état de divagation...

A l'issue d'un délai franc de garde de huit jours ouvrés, si l'animal n'est pas réclamé par son propriétaire, il est considéré comme abandonné et devient la propriété du gestionnaire de la fourrière...

Le refuge canin de l'association « Les Amis des Bêtes du Soissonnais » se situe sur le territoire de la commune de Villeneuve-Saint-Germain (02) dans l'agglomération soissonnaise.

L'Association « les Amis des Bêtes du Soissonnais », est depuis sa création implantée et déclarée sur cet emplacement.

Sa vocation est de gérer un refuge SPA et aussi la fourrière des communes avoisinantes par l'intermédiaire une convention. La ville de Soissons, qui avait une convention avec le refuge SPA, a mis fin à cette convention avec rétrocession des terrains et des locaux de l'ex-fourrière à l'association en octobre 2013.

Actuellement l'association recueille les chiens qu'on lui confie, quand les adoptions tardent le nombre de chiens présents au refuge peut dépasser les 50. Cet effectif fluctue en fonction des abandons saisonniers, des chiens déposés devant le refuge par des propriétaires.

De ce fait l'effectif de pensionnaires au refuge peut dépasser les 50 chiens, seuil d'autorisation au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

Ce dépassement d'effectif au regard de sa déclaration et dans le souhait de bien-être pour des animaux et de praticité dans la gestion de l'établissement, l'association a déposé une demande d'autorisation d'exploiter avec un projet d'agrandissement.

Installations Classées et régime.

N° de la rubrique de la nomenclature	Désignation de la rubrique concernant les installations ou les activités	Éléments caractéristiques	Régime autorisation actuelle	Régime du projet
2120-A	Chiens (établissements d'élevage, vente, transit, garde, fourrière, etc.)	Déclaré : moins de 50 chiens de plus de 4 mois. Futur : 92 chiens de plus de 4 mois.	D*	A*

Objet de la demande : demande d'autorisation pour régularisation avec dérogation de distance et extension de l'existant.

(*) A : autorisation ; D : déclaration.

Ce dossier est à la fois un dossier de régularisation et d'agrandissement de structure en créant de nouveaux box avec pour cible une mise aux normes des équipements vieillissants pour répondre aux exigences de la réglementation.

L'association a engagé des actions volontaires de démarchage d'une quarantaine de communes rurales voisines, avec un accord oral d'adhésion quand le refuge aura son autorisation ICPE lui permettant d'accueillir les chiens trouvés errants en accord avec l'effectif maximum de l'autorisation.

Le refuge SPA de Villeneuve-Saint-Germain gère 14 conventions avec des communes rurales voisines, l'objectif après autorisation ICPE est de regrouper 28 communes.

Les chiens trouvés errants, dont les propriétaires ne sont pas identifiés et qui sont adoptables peuvent être transférés de la structure fourrière associative vers la structure refuge SPA, à l'issue d'un délai franc de garde de huit jours ouvrés, si l'animal n'est pas réclamé par son propriétaire.

1-4- Identification du demandeur.

Le demandeur de l'autorisation d'exploiter un établissement de garde canin, objet de l'enquête publique, sur le territoire de la commune de Villeneuve-Saint-Germain et à épandre les effluents sur le territoire des communes de Villeneuve-Saint-Germain, de Venizel et de Bucy-Le-Long est l'association « Les Amis des Bêtes du Soissonnais » :

- Dénomination sociale : Association Les Amis des Bêtes du Soissonnais.
- Forme juridique : Association loi 1901 ; enregistrée en sous-préfecture de Soissons le 29 mars 1978 sous le N° 4/03378 – Refuge.
- N° SIRET : 391 998 978 00038.

- Siège social : 51, place de Verdun
02200 Villeneuve-Saint-Germain.
- Téléphone : 03 23 53 40 66.
- Qualité des signataires : Madame Claudine POUETTE ;
Présidente de l'association.

1-5- Composition du dossier.

Pour appuyer son projet, le demandeur a fourni, conformément à l'article R512-14 du Code de l'Environnement, un dossier réalisé par :

Chambre d'Agriculture de l'Aisne
1, rue René Blondelle
02007 LAON Cedex
Tél. : 03 23 22 50 78.
Etabli par Madame Véronique PETIT.

Le dossier comprend :

- ❖ Dossier technique.
Remarque : A la demande du commissaire enquêteur un correctif sur le dossier a été additionné précisant que le terme « **élevage** » aux pages 9 ; 16 ; 30 ; 39 ; 40 ; 42 ; 43 ; 44 ; 46 ; 60 ; 67 ; 68 ; et 69 doit être vu et remplacé par le terme « **refuge** ».
- ❖ Etude d'impact :
 - 1- Description du projet et des travaux prévus,
 - 2- Analyse de l'état initial,
 - 3- Analyse des effets du projet sur l'environnement,
 - 4- Analyse des effets cumulés du projet avec d'autres projets connus,
 - 5- Solutions alternatives envisagées et raisons du choix du projet,
 - 6- Appréciation de la compatibilité du projet avec les plans, programmes et schémas,
 - 7- Mesures prises pour éviter, réduire et/ou compenser les effets négatifs,
 - 8- Méthodes utilisées,
 - 9- Description des difficultés de réalisation de l'étude d'impact,
 - 10- Noms et qualités du ou des acteurs de l'étude.
- ❖ Etude de dangers.
- ❖ Notice hygiène et sécurité.
- ❖ Dossier administratif :
 - Désignation du commissaire enquêteur,
 - Arrêté N° IC/2015/166 de monsieur le Préfet de l'Aisne en date du 18 novembre 2015, prescrivant l'ouverture de l'enquête publique.
 - Avis de l'autorité Environnementale du 12 octobre 2015.
 - Copies de l'avis d'enquête publique publié dans les annonces légales de 2 journaux du département de l'Aisne.

Ce dossier a été proposé à la consultation du public dans la mairie de Villeneuve-Saint-Germain pendant toute la durée de l'enquête du 15 décembre 2015 au 15 janvier 2016.

Le dossier technique, étude d'impact, étude de dangers et le résumé non technique de la demande ont été mis à la disposition du public dans les deux mairies concernées par le périmètre d'affichage de 1 Km : Bucy-Le-Long et Venizel.

Le premier jour de l'enquête, en mairie de Villeneuves-Saint-Germain, le 15 décembre 2015, le commissaire enquêteur a contrôlé puis paraphé les documents du dossier soumis aux observations du public et apposé sur chaque document le tampon de la mairie siège de l'enquête.

Ces documents contiennent tous les éléments nécessaires à la tenue de l'enquête publique et ont été déclarés recevables par les services de la préfecture de l'Aisne.

❖ Registre d'enquête publique :

Le mardi 15 décembre 2015, le commissaire enquêteur a coté, paraphé et ouvert le registre d'enquête en mairie de Villeneuve-Saint-Germain en présence le Monsieur le maire de la commune, Alain RAVERDY et de Monsieur Patrick LOBRY, directeur des services techniques de la commune.

Les documents portés à la connaissance du public en mairie de Villeneuve-Saint-Germain seront transmis à la DDT de Laon comme précisé à l'article 9 de l'arrêté préfectoral.

2- Analyse du dossier d'enquête publique.

2-1-Dossier Technique

- Identification du demandeur : cette partie identifie le demandeur (c.f ; §1-4) et explique l'historique de l'association au fil du temps, sa vocation et son fonctionnement dans la gestion des animaux.
- Effectifs prévus : il est précisé que l'effectif maximum sera de 92 chiens de plus 4 mois et en règle générale il n'y pas de chiots prévus dans une telle structure sauf cas d'une chienne recueillie alors qu'elle attend des petits, dans ce cas la mise bas aura lieu dans le refuge. La structure n'est pas prévue et ne veut pas élever des chiens. Le nombre important d'accueil possible de chiens est voulu pour faire face au pic d'abandons en été et assurer les obligations de l'association vis-à-vis des communes qui lui ont délégué ce rôle. L'objectif est plutôt de 80 chiens en présence simultanée.
- Emplacement de l'installation : le refuge est sur un site unique depuis sa création, en bordure de la route de Venizel et au pied de la route N°2 sur la commune de Villeneuve-Saint-Germain au lieu-dit « Les Grandes Grèves ». A l'ouest de l'installation les premières habitations sont éloignées, la zone est réservée aux activités de loisir : gymnase, cours de tennis, tir à l'arc, parc de skateboard ... Le refuge est bordé au nord par une bande de bois, à l'ouest la route N°2 coupe le terrain, au sud, des terrains agricoles, sous la route de Venizel, occupent l'espace. Le site est situé en bordure externe de la commune de Villeneuve-Saint-Germain et en bordure de l'agglomération de Soissons. Le refuge est dans le périmètre de protection éloigné des points de captage AEP alimentant la ville de Soissons et à 250 mètres au sud-est du périmètre de protection rapproché des captages. La commune de Villeneuves-Saint-Germain a un PLU qui intègre un périmètre d'inconstructibilité de 100 mètres autour des bâtiments du refuge.
- Justification du projet au regard des ICPE : le refuge héberge des chiens amenés par des particuliers et gère 2 box de fourrière associative par l'intermédiaire de

conventions avec les communes voisines. De fait, le nombre d'animaux dépasse souvent les 50 chiens, nombre limite au régime de déclaration des règles ICPE.

La demande est à la fois une régularisation et une demande d'agrandissement (annexe 5, récépissé de dépôt de demande de permis de construire) et en réhabilitation de niches précaires déjà existantes.

Ces transformations permettront de répondre à la réglementation en vigueur en particulier à l'arrêté du 03 avril 2014 *fixant les règles sanitaires et de protection animale auxquelles doivent satisfaire les activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques relevant du livre IV de l'article L214-6 du code rural et de la pêche maritime.*

- Projet de l'association : il consiste à réaliser 20 nouveaux box fonctionnels montés par lots de quatre. Ces box en murs pleins, ouvrent sur une courette d'exercices protégée des intempéries. Le tout étant facilement nettoyable.
- Capacité technique : deux employés sont détenteurs de certificat de capacité sur les quatre que compte le refuge
L'association est représentée par sa présidente Madame Claudine POUETTE, sa vice-présidente Madame FOUR, sa trésorière Madame PIERENSKI et une bénévole qui vient régulièrement.
Dans la journée, il y a au moins une personne détentrice de ce certificat de capacité.
- Capacités financières : une partie des frais de gardiennage des chiens est pris en charge par des dons de particuliers sous forme financière ou en nature sous forme de nourriture pour les chiens.
Les charges sont remboursées par les fondations. La fourrière associative constitue une partie importante des revenus.
Pour les travaux prévus, les associations Fondation Bardot et 30 Millions d'Amis vont en subventionner une partie et une donatrice complète l'investissement nécessaire à la réalisation des nouveaux box.

2-2- Etude d'impact.

2-2-1-Description du projet et travaux prévus.

Cette étude est élaborée conformément au Code de l'environnement et aux textes y référant dont l'article R-512-1 et suivants du même code s'appliquant aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) soumises à autorisation, à enregistrement, à déclaration, qui est l'annexe principale de la demande d'autorisation d'exploiter un refuge SPA de 92 chiens maximum dans le cas présent. Conformément aux modalités d'applications précisées à l'article L123-3 du Code de l'Environnement, *l'étude d'impact a un contenu qui comprend au minimum une description du projet, une analyse de l'état initial de la zone susceptible d'être affectée et de son environnement, l'étude des effets du projet sur l'environnement ou sur la santé humaine, y compris les effets cumulés avec d'autres projets connus, les mesures proportionnées envisagées pour éviter, réduire et lorsque c'est possible compenser les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine ainsi qu'une présentation des principales modalités de suivi de ces mesures et du suivi de leurs effets sur l'environnement ou la santé humaine.*

Ces dispositions sont précisées et complétées par l'article R122-5.

➤ **Bâtiments.**

*** Dans les locaux de l'ancienne fourrière à remettre à neuf :**

- pose de carrelage sur les sols et parties basses des murs
- pose de portes à guillotine sur les ouvertures des box vers les cours d'ébats
- enlèvement des couvertures, coussins, ..., difficiles à maintenir propres
- remise en état de la cuisine, des sanitaires et des vestiaires, d'un bureau et d'une infirmerie.

*** Dans les locaux actuels du refuge :**

- aussi pose de carrelage sur sols et bas des murs
- raccordement des rigoles d'évacuation des eaux de lavage et urines sur la fosse toutes eaux de l'installation d'assainissement.
- enlèvement des parasols, couvertures, niches précaires qui seront substituées par les nouveaux box à construire.

Les nouveaux box seront construits en 5 lots de 4 box chacun soit 20 box en tout, dans un souci de bon confort et d'une bonne protection climatique pour les chiens.

➤ **Production d'effluents et capacité de stockage.**

Le refuge canin génère des déjections solides et des effluents liquides. Les fèces sont mélangées à du fumier équin d'une pension équestre d'une quarantaine de chevaux chez le prêteur de terres, Monsieur A. RAVERDY, selon une convention d'épandage. Les effluents liquides produits par le refuge seront traités par le système d'assainissement individuel autonome du refuge.

*** Effluents liquides.**

• **Eaux brunes.**

Les eaux brunes sont celles de la pluie qui ruissellent sur les aires de vie des chiens non couvertes, les eaux de nettoyage et les urines.

Les surfaces non couvertes sont les surfaces bétonnées de 2 m de largeur sur 1,50 m de profondeur par box pour les nouveaux box à installer, soit 60m².

Les surfaces des courettes extérieures des box de l'ex-fourrière et la collecte des rigoles des box du refuge sur une surface globale de 65 m².

Avec la pluviométrie du secteur, la fraction de pluie à stocker annuellement est le l'ordre de 63 m³.

• **Eaux de nettoyage.**

L'estimation du volume des eaux de nettoyage est donnée par le protocole de nettoyage des installations :

Nettoyage quotidien de l'intérieur des chenils : 1,2 m³, soit 438 m³/an ;

Nettoyage désinfectant (eau de javel) hebdomadaire : 10 l, soit 2 m³/an ;

Total des eaux de nettoyage : 440 m³/an.

• **Urines.**

La miction canine est quasiment équivalente au volume d'eau de boisson ingéré (les chiens n'ont pas de transpiration). La moyenne entre les petits chiens et les gros chiens de volume d'eau absorbé est d'environ 1 litre par jour, soit un volume d'urine de 34 m³/an.

Les chiens sont promenés et ont accès à la cours d'ébats non bétonnée où les urines ne peuvent être collectées, nous pouvons retenir un volume de 28 m³/an d'effluents maîtrisés.

Soit un total d'effluents liquides annuel de 531 m³ par an, constitué de :

28 m³ d'urine (5,3 %)

63 m³ d'eaux brunes (11,9 %)

440 m³ d'eaux de nettoyage (82,8 %).

La totalité de ce volume annuel d'effluents collecté est traitée par le système d'assainissement autonome en champ d'épandage.

*** Effluents solides et fumier.**

Les déjections solides des chiens sont ramassées quotidiennement avant nettoyage des box et des courettes bétonnées et dans les cours d'ébats. Ces déjections sont collectées et stockées dans une benne couverte par un couvercle réservée à cet effet. Cette benne est régulièrement reprise par un agriculteur, Monsieur A. RAVERDY, qui a une pension de chevaux. Les déjections canines sont mélangées au fumier équin avant d'être épandues dans un rayon d'un kilomètre du refuge.

La quantité de fèces produite par animal adulte est d'environ 200 g par jour. Dans l'hypothèse de 92 chiens maximum présents dans le refuge, après son agrandissement, la quantité de déjections solides sera de 6,7 tonnes par an pour environ 3,65 tonnes actuellement.

Ces 6,7 tonnes de fèces canines sont mélangées au fumier de la quarantaine de chevaux en pension chez le prêteur de terre Monsieur A. RAVERDY.

Un cheval produit environ 10 tonnes de fumier par an, la moitié est collectée en box, l'autre moitié étant produite dans les temps où les chevaux sont à l'extérieur. Dans ce cas, c'est 200 tonnes par an de fumier qui sont épandues, dans ce volume 3,3 % du mélange sont constitués des déjections solides canines.

*** Caractéristiques des effluents produits.**

Les déjections canines ont une teneur moyenne suivante :

N : 1,5 g/100g ; P₂O₅ : 3,0 g : 100g ; K₂O : 0,15 g/100g.

Pour une production annuelle de 6,7 tonnes d'effluents solides pour les chiens du refuge, on obtient les éléments fertilisants suivants :

Azote : 100,7 Kg ; acide phosphorique : 201,5 Kg ; potasse : 10,1 Kg.

Pour les chevaux :

Azote : 981 Kg ; acide phosphorique : 721 Kg ; potasse : 1530 Kg.

➤ Epandage prévu.

Les terres mises à la disposition d'épandage sont celles de l'agriculteur prêteur des terres Monsieur A. RAVERDY.

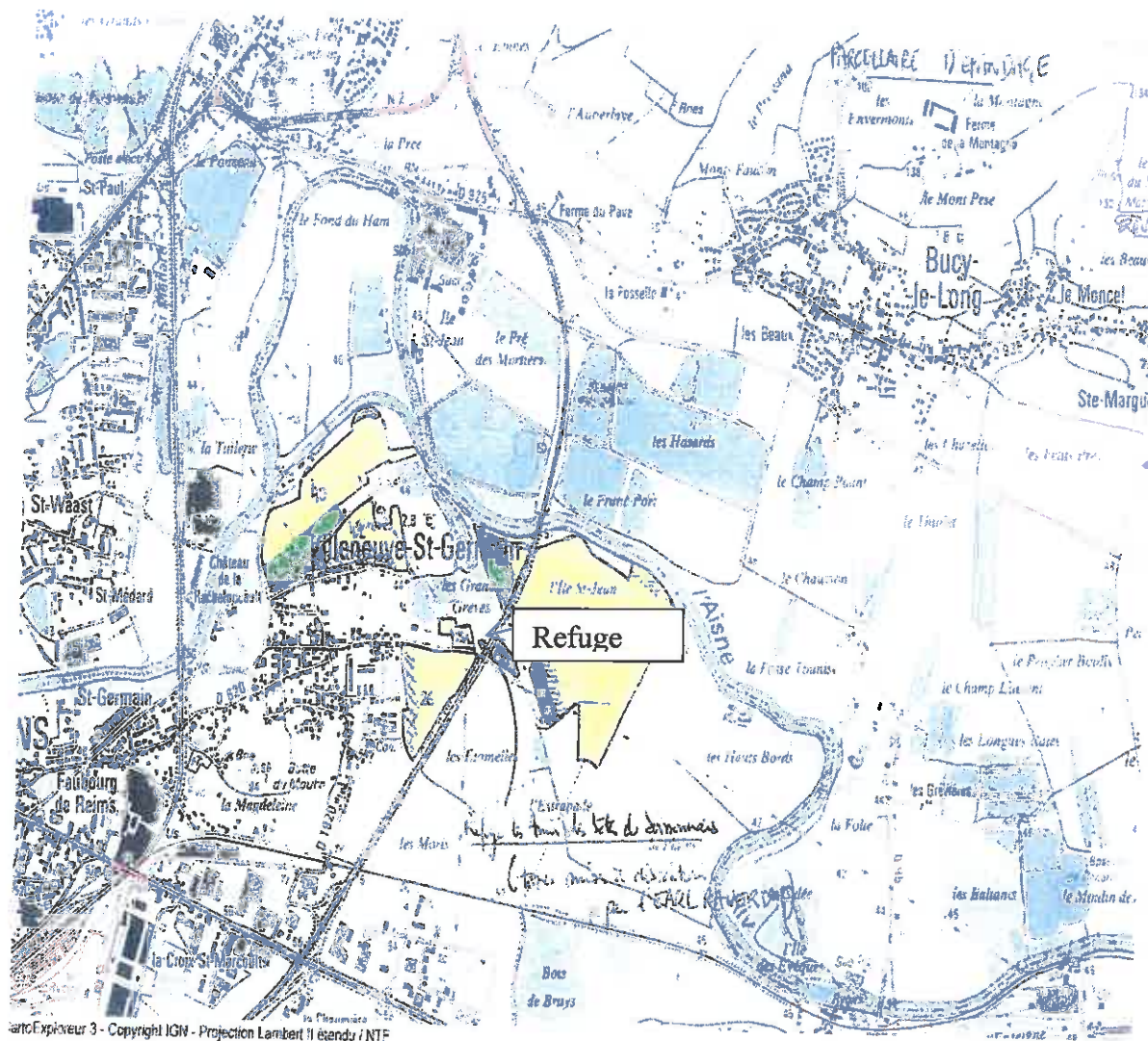
L'ensemble des parcelles cultivées reçoivent les fertilisants organiques suivant : boues de la station d'épuration de la commune de Pommier et fumier équin où sont mélangées les grenades des chiens.

Les terres concernées sont situées sur le territoire de la commune de Villeneuve-Saint-Germain et des communes de Venizel et Bucy-Le-Long sur une superficie agricole utile de 76,81 hectares. L'épandage automnal se fait sur une base de 20 tonnes par hectare, pour amender les terres.

Les exclusions suivantes sont respectées : pas d'épandage à moins de 50 m des habitations, enfouissement du fumier le plus rapidement possible après épandage, en moins de 24 heures, pas d'épandage à moins de 35 m des berges des cours d'eau.

La dose de 20 tonnes de fumier à l'hectare respecte un apport de 97 Kg d'azote par hectare ; 75 kg de P₂O₅ par hectare et 147 Kg de K₂O par hectare.

Ce sont les apports en accord avec ce qui est régulièrement fait dans la région.



En jaune : zones d'épandage

➤ Travaux à réaliser.

Le refuge et l'ancienne fourrière fonctionnent avec des bâtiments prévus pour un effectif un peu inférieur à celui détenu.

Les locaux de l'ancienne fourrière sont vétustes et doivent être rénovés (fermeture des ouvrants des box par des portes à guillotine, ...). Les box refuge mieux adaptés nécessitent des aménagements intérieurs pour faciliter la nettoyabilité.

Un chalet servant de bureau à l'association est actuellement avec aménagement précaire pour loger quelques chiens. Ces chiens seront logés prioritairement dans les nouveaux box à réaliser.

Les locaux de l'ancienne fourrière en dur doivent être complètement rénovés pour être pleinement opérationnels.

*Deux grands chantiers sont prévus :

- Une mise aux normes de l'existant :

- récupération de l'ensemble des eaux usées de nettoyage des box et de ruissellement par raccordement vers une fosse toutes eaux puis vers le champ d'épandage.
- remise en état des box de l'ancienne fourrière : limiter les déperditions de chaleur par des portes adaptées, éliminer progressivement tous les ustensiles difficiles à nettoyer et à gérer en termes d'hygiène, tout en assurant, autrement, un meilleur confort des chiens.
- La réalisation de nouveaux box.
Desserrer les pensionnaires actuels du refuge et permettre l'accueil de nouveaux chiens en période de pointe d'abandon. Cette démarche fait aussi l'objet d'un permis de construire (annexe 5) conjointement à la demande d'autorisation ICPE.

2-2-2- Analyse de l'état initial.

➤ Milieu naturel.

Le refuge de l'association « les Amis des Bêtes du Soissonnais » est localisé à la périphérie urbanisée de la commune de Villeneuve-Saint-Germain, dans l'agglomération de Soissons.

La commune de Villeneuve-Saint-Germain est située dans un secteur de vallées où les villes y sont concentrées et les infrastructures routières principales, en contraste avec les plateaux environnants dédiés aux grandes cultures.

➤ Zones d'inventaires / de protection / d'appellation.

• Zonages environnementaux :

Dans un rayon de quelques kilomètres, deux types de zonages environnementaux sont recensés :

- ceux créant un statut de protection de biotope au nord de Soissons (commune de Pommier).
- ceux alertant sur le potentiel faune flore d'un secteur (ZNIEFF de type 1 et 2) au sud-ouest de la route nationale 2 et 31 sur la commune de Billy-sur-Aisne, ZNIEFF de type 2 au sud de la N2 sur les territoires des communes de Belleu, Septmonts et Courmelle.

• Réseau Natura 2000 et évaluation d'incidences :

Dans un rayon de 20 Km autour du refuge canin, les sites Natura 2000 recensés sont tous à plus de 15 Km.

En conclusion, le projet de l'association n'a pas d'interaction particulière avec le réseau Natura 2000.

• Géologie :

Le site du refuge est situé dans la vallée de l'Aisne, entaillant les plateaux du Soissonnais. Ainsi on trouve à proximité du refuge canin : des terrains sédimentaires et des formations superficielles et alluvionnaires.

• Pédologie :

Les terres agricoles du secteur se répartissent en deux grands types de sols : ceux de la vallée de l'Aisne à dominante sableuse et ceux des plateaux à dominante limoneuse.

• Hydrologie / hydrogéologie :

Le cours d'eau l'Aisne traverse d'ouest en est l'agglomération de Soissons en faisant des méandres. C'est dans un des méandres de la vallée de l'Aisne qu'est

installé le champ captant pour l'alimentation en eau potable de l'agglomération de Soissons. Le chenil est au sud d'un méandre de la rivière dans le périmètre de protection éloigné du champ captant, comme la quasi-totalité du territoire de la commune de Villeneuve-Saint-Germain.

En référence au Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE), ce secteur appartient à l'unité hydrologique de l'Aisne aval au sein de la vallée de l'Oise.

Sur ce secteur, la rivière Aisne est considérée dans un état écologique médiocre et dans un mauvais état chimique. La masse d'eau souterraine sur cette unité hydrologique est considérée dans un état médiocre en nitrates et pesticides.

➤ **Environnement socio-économique.**

Dans ce chapitre, sont exposés les développements démographiques, de l'économie locale, de l'agriculture et des équipements et services de la communauté de l'agglomération de Soissons qui intègre la commune de Villeneuve-Saint-Germain.

➤ **Patrimoine culturel.**

Le refuge est situé au sud-est du site de l'oppidum gaulois de Villeneuve-Saint-Germain.

Les activités touristiques essentielles de la ville de Soissons, cité du vase, sont répertoriées.

Il n'y a pas d'interaction entre le refuge des « Amis des Bêtes du Soissonnais » et les activités touristiques.

2-2-3-Analyse des effets du projet sur l'environnement.

Ce chapitre traite des impacts potentiels et des mesures préventives sur les sites et paysages, sur l'eau, sur l'air, sur les sols, sur le milieu naturel, sur les commodités du voisinage (odeur et bruit), sur l'hygiène, la salubrité et la sécurité publique.

L'étude de l'évaluation des risques sanitaires est présentée avec l'identification des dangers : agressions aux personnes, risques sanitaires, émission de gaz, émissions sonores, déchets, produits potentiellement dangereux stockés sur place.

- **Conclusion,** cette évaluation des risques sanitaires a conclu à l'absence de potentiel dangereux identifié pour l'homme.

Le refuge canin n'aura pas d'effets dangereux pour la santé des populations.

2-2-4- Analyse des effets cumulés du projet avec d'autres projets connus.

Dans le rayon d'affichage de l'enquête publique, objet de ce rapport, il n'y a pas d'interaction particulière avec le refuge canin avec les dépôts d'étude d'impact au titre des ICPE ayant fait l'objet de décision depuis 2000.

Les interactions éventuelles par rapport aux épandages de matières organiques sont celles exposées en supra. Les fumiers équin et déjections canines mélangées ne seront pas épandus sur une même année culturale que d'autres épandages comme les boues.

2-2-5- Solutions alternatives envisagées et raisons du choix du projet.

Les solutions envisagées sont expliquées par l'historique de la création du refuge il y a une trentaine d'années, pour en arriver à la situation actuelle qui exige un agrandissement du refuge justifié par l'accroissement des abandons des animaux de compagnie.

Les raisons pour lesquelles ce projet a été retenu s'appuient sur l'état actuel des installations. La construction de box permettra d'y transférer les chiens pour faciliter la réhabilitation des anciens box vétustes et recentrer l'ensemble des bâtiments.

2-2-6- Appréciation de la compatibilité du projet avec les plans, schémas et programmes.

- Le document d'urbanisme opposable de la commune de Villeneuve-Saint-Germain a prévu le maintien et l'extension du refuge canin, le secteur est classé en zone N, zone naturelle, sans construction nouvelle sauf celles prévues du refuge.
- Compatibilité avec le PPRI, le refuge est situé en zone blanche considérée hors risque d'inondation dans le PPRI et coulées de boue de la commune de Villeneuve-Saint-Germain.
- Compatibilité avec le SDAGE et le SRCAE (il n'y a pas de SAGE sur le secteur). Le projet de réhabilitation et d'extension mesurée du refuge des « Amis des Bêtes du Soissonnais » est jugé compatible avec le SDAGE et avec le SRCAE.

2-2-7- Mesures prévues pour éviter, réduire et/ou compenser les effets négatifs.

Les commodités du voisinage, la protection de l'eau, la protection des sols, la préservation de la salubrité, ..., l'utilisation rationnelle de l'énergie, sont exposées, argumentées et gérées conformément à la réglementation.

L'étude d'impact regroupe les éléments répondant à l'article R122-5 du Code de l'Environnement.

2-3- Etude de dangers.

L'étude de dangers présentée pointe tous les événements pouvant être accidentogènes.

- Risques climatiques : vents forts, pluviométrie, inondation, foudre, sont peu fréquents ou de faible fréquence sans violence dans la région.
- Risque routier : il n'y a pas d'empiètement de véhicule sur la route, un parking est dédié au refuge. Les chiens sont dans un site fermé et ne peuvent s'échapper.
- Risque d'incendie : le risque accidentel d'incendie est pris en compte et les moyens nécessaires pour le combattre dès le départ sont prévus (extincteurs). Les procédures d'évacuation des chiens et des hommes sont connues.
La caserne de pompiers est à quatre kilomètres.
- Risque sanitaire : les chiens, pensionnaires du refuge, sont vaccinés dès leur arrivée au refuge et suivis par le personnel et des vétérinaires.
Les chiens ne sont pas en contact avec le public.

Un plan de lutte contre les ravageurs est en place.

- Risque toxique : les produits toxiques ou dangereux vétérinaires sont stockés dans une armoire étanche et fermée à clef.

Les produits de dératisation ne sont accessibles qu'au personnel chargé de les mettre en œuvre selon les consignes.

3- Déroulement de l'enquête.

3-1- Décision de procéder à une enquête publique.

Monsieur le préfet de l'Aisne, par ses services de la Direction Départementale des Territoires, en date du 4 août 2015 (annexe 1) informe Madame la Présidente du Tribunal Administratif d'Amiens que le dossier relatif à la demande d'autorisation d'exploiter au titre des ICPE, un établissement de garde, canin refuge SPA pour 92 chiens sevrés, sur le territoire de la commune de Villeneuve-Saint-Germain, lieu-dit « les Grandes Grèves », présentée par l'association « les Amis des Bêtes du Soissonnais ». Cette demande a été déclarée recevable et Monsieur le préfet, ordonne l'ouverture d'une enquête publique.

3-2- Désignation du commissaire enquêteur.

La décision N° E15000146/80 du Tribunal Administratif d'Amiens en date du 18 août 2015 (annexe 2), nommant Alain LOBGEAIS en qualité de commissaire enquêteur titulaire et Monsieur Michel DARD en qualité de commissaire enquêteur suppléant, pour conduire l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

3-3- Chronologie.

- **20 août 2015** : réception de la décision du Tribunal Administratif d'Amiens N° : E15000146/80 en date du 18 août 2015 de nommer les commissaires enquêteurs titulaire et suppléant.
- **15 septembre 2015** : à la DDT de l'Aisne, unité ICPE à Laon, nous sommes reçus, le commissaire enquêteur titulaire et suppléant par Madame N. GERZAGUET pour nous exposer l'objet de l'enquête, fixer les dates des permanences et nous remettre le dossier d'enquête comprenant deux documents reliés. Nous finalisons le projet d'arrêté préfectoral et prévoyons les dates des permanences.
- **24 septembre 2015** : réception par courriel de l'arrêté préfectoral IC/2015/ 131 du 17-09-2015 prescrivant l'enquête publique du 27 octobre au 26 novembre 2015 et une copie des modifications du 25 juin 2015 apportées au dossier.
- **28 septembre 2015** : après avoir pris rendez-vous, nous sommes reçus par Madame POUETTE pour une visite du refuge. A cette occasion Madame POUETTE nous expose les motivations qui sont à l'origine de la demande d'autorisation d'exploiter.
- **29 septembre 2015** : à ma demande, nous sommes reçus en mairie de Villeneuve-Saint-Germain, mairie siège de l'enquête publique, par Monsieur le maire Alain RAVERY et Monsieur Patrick LOBRY, directeur technique. Nous leurs exposons le sujet de l'enquête publique, les dates des permanences fixées et prévoyons les conditions d'accueil du public. Monsieur LOBRY me remet le registre d'enquête publique.
- **1^{er} octobre 2015** : Madame GERZAGUET m'informe par courriel que l'enquête publique est reportée. L'association « Les Amis des Bêtes du Soissonnais » n'ayant pas budgété le coût des annonces légales, Madame POUETTE, Présidente, sollicite un délai pour trouver des aides financières.

- **20 novembre 2015 :** le commissaire enquêteur, réceptionne par courriel l'arrêté préfectoral IC/2015/166, prescrivant l'enquête publique du 15 décembre 2015 au 15 janvier 2016, ainsi que l'avis d'enquête.
Les dates de parution dans les journaux de l'Aisne sont fixées à plus de 15 jours avant le début de l'enquête, l'association ayant pu régler les devis des journaux.
- **03 décembre 2015 :** le commissaire enquêteur vérifie la présence de l'affichage de l'avis d'enquête dans le panneau extérieur à la mairie de Villeneuve-Saint-Germain, siège de l'enquête, dans ceux des mairies incluses dans le périmètre d'affichage et sur les abords du refuge site objet de la demande d'exploiter.
- **15 décembre 2015 :** ouverture de l'enquête publique.
- **23 décembre 2015 ; 04 janvier 2016 et 09 janvier 2016 :** tenue de trois permanences en mairie de Villeneuve-Saint-Germain.
- **15 janvier 2016 :** tenue de la 5^{ème} permanence et clôture, à 18 heures, de l'enquête publique.
- **18 janvier 2016 :** Remise du procès-verbal de synthèse de l'enquête publique, à Madame POUETTE Présidente de l'association pétitionnaire de la demande d'exploiter.

3-4- Organisation de l'enquête publique.

Le commissaire enquêteur réceptionne le 20 août 2015, le courrier du Tribunal Administratif d'Amiens en date du 18 août 2015 (annexe 2) nommant Alain LOBGEAIS en qualité de commissaire enquêteur titulaire et Monsieur Michel DARD en qualité de commissaire enquêteur suppléant, pour conduire l'enquête publique objet de ce rapport et une copie du courrier de la DDT de l'Aisne du 04 août 2015 demandant la désignation d'un commissaire enquêteur (annexe 1).

A la suite, j'ai pris contact avec Madame Nathalie GERZAGUET, service Environnement à la DDT de l'Aisne, unité des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, pour convenir d'un rendez-vous.

Le 15 septembre, Madame N. GERZAGUET, reçoit dans son bureau les commissaires enquêteurs titulaire et suppléant, pour nous remettre le dossier déposé par le demandeur : l'association « Les Amis des Bêtes du Soissonnais ».

Nous avons relu, ensemble, le projet d'arrêté préfectoral et défini les dates des permanences qui se tiendront au siège de l'enquête en mairie de Villeneuve-Saint-Germain, du 27 octobre au 26 novembre 2015.

J'ai reçu par courriel le 25 septembre 2015 l'arrêté préfectoral IC/2015/131. Les mairies de Villeneuve-Saint-Germain, Bucy-Le-Long et Venizel, ont été, en même temps destinataires de l'arrêté et du dossier d'enquête.

Madame N. GERZAGUET, a envoyé l'avis d'enquête à deux journaux du département de l'Aisne. A réception des devis du prix des annonces légales, l'association « Les Amis des Bêtes du Soissonnais » n'avait pas budgété le coût des parutions.

Les rédactions des journaux acceptent d'éditer l'avis d'enquête quand le règlement de celui-ci est acquis à réception du devis.

La parution de l'avis d'enquête publique dans deux journaux du département devant avoir lieu 15 jours avant l'ouverture de l'enquête publique, il ne paraissait pas possible de pouvoir respecter ce délai, le temps que l'association collecte les fonds nécessaires.

Dans cette situation imposée par les rédactions des journaux, le service ICPE de la DDT de Laon, informe les intervenants sur cette enquête, le 01 octobre 2015, que l'enquête publique est reportée.

Le 15 octobre 2015, j'ai reçu, via la DDT, l'avis favorable tacite de l'Autorité Administrative de l'Etat sur l'évaluation environnementale (annexe 3).

Le 08 novembre 2015, l'association « Les Amis des Bêtes du Soissonnais », avertit Madame N. GERZAGUET qu'elle peut accepter les devis des journaux et demande d'ouvrir de nouveau l'enquête publique.

Par téléphone, nous convenons de nouvelles dates des permanences en tenant compte des délais de parution de l'avis dans les journaux.

L'enquête aura une durée de 32 jours consécutifs du 15 décembre 2015 au 15 janvier 2016, avec cinq permanences réparties sur des jours de la semaine différents et dans des plages horaires qui permettent un large accès au public.

Le calendrier des permanences est établi comme suit :

Dates	Heures	Lieu
Mardi 15 décembre 2015	9 heures à 12 heures	Mairie de Villeneuve-Saint-Germain
Mercredi 23 décembre 2015	15 heures à 18 heures	Mairie de Villeneuve-Saint-Germain
Lundi 4 janvier 2016	14 heures à 17 heures	Mairie de Villeneuve-Saint-Germain
Samedi 9 janvier 2016	9 heures à 12 heures	Mairie de Villeneuve-Saint-Germain
Vendredi 15 janvier 2016	15 heures à 18 heures	Mairie de Villeneuve-Saint-Germain

Le 20 novembre 2015, le commissaire enquêteur reçoit, par courriel, l'arrêté préfectoral IC/2015/166 en date du 18 novembre 2015 (annexe 4) qui annule et remplace celui du 17 septembre 2015 N° IC/2015/131.

A ma demande, Monsieur Alain RAVERDY maire de la commune de Villeneuve-Saint-Germain et Monsieur Patrick LOBRY Directeur des services techniques, m'ont reçu en mairie le 29 septembre 2015.

Nous avons préparé l'accès au public dans la salle du Conseil Municipal qui a un accès direct sur l'extérieur.

Monsieur P. LOBRY m'a remis le registre d'enquête publique.

3-5- Réunion avec le demandeur.

Le commissaire enquêteur a sollicité, auprès de Madame Claudine POUETTE, Présidente de l'association « les Amis des Bêtes du Soissonnais », une rencontre en mairie de Villeneuve-Saint-Germain pour présenter le dossier et exposer les raisons et nécessités qui ont conduit l'association à entreprendre une démarche d'autorisation d'exploiter un refuge SPA au titre des ICPE puis organiser une visite du site du refuge. Le rendez-vous est pris pour le 28 septembre 2015, conformément aux engagements pris téléphoniquement, le commissaire enquêteur suppléant et moi-même avons rejoint Madame C. POUETTE en mairie de Villeneuve-Saint-Germain.

L'association reçoit au refuge les chiens abandonnés et elle gère aussi deux box de fourrière associative par l'intermédiaire de conventions avec les communes voisines,

ce qui entraîne un nombre de chiens présents qui dépasse les 50 dans certaines périodes de l'année. Le seuil d'autorisation ICPE est de 50 chiens. Le dossier de demande est à la fois un dossier de régularisation et de demande d'agrandissement mesuré pour accueillir 92 chiens maximum, en créant de nouveaux box et en réhabilitant les anciens box.

A cette occasion nous avons précisé à Madame C. POUETTE les conditions d'affichage ICPE de l'avis d'enquête sur les abords du site : format A2 sur fond jaune, conformément à l'arrêté ministériel du 24 avril 2012, mentionné à l'article R-123-11 du Code de l'Environnement.

La visite de lieu nous a permis de constater la bonne organisation du refuge et les attentions apportées au bien-être des chiens qui présentent un aspect de bonne santé et de vitalité.

Nous avons vite compris que si une partie des installations sont vétustes, ce sont les chiens qui sont prioritaires dans l'amélioration de leur espace de vie.

3-6- Mesures de publicité et information du public.

L'arrêté préfectoral IC/2015/166, prescrivant l'enquête publique, recommande à l'article 3 « *que 15 jours au moins avant l'ouverture et durant toute celle-ci un avis au public sera affiché en mairie dans les mairies des communes de Villeneuve-Saint-Germain, Bucy-Le-Long et Venizel dont une partie du territoire est situé dans un périmètre à moins de 1 Km de l'exploitation envisagée* ».

3-6-1- Par affichage dans les mairies et sur le site du refuge.

Cet avis, proposé par les services de la DDT de la préfecture, devait être affiché avant le 30 novembre 2015.

Le 02 décembre 2015, j'ai vérifié la présence de l'affichage dans les panneaux extérieurs de la mairie de Bucy-Le-Long, de la mairie de Venizel et la mairie de Villeneuve-Saint-Germain. A chaque permanence, j'ai renouvelé mes observations sur l'affichage.

Au refuge, l'avis d'enquête publique, format A2 sur fond jaune, était présent sur la grille d'entrée donnant sur le parking et sur la clôture parallèle à la route d'accès au refuge, donc bien visible de tous.

Cet affichage a été maintenu durant toute la durée de l'enquête, soit du 15 décembre 2015 au 15 janvier 2016.

En annexe 6, le certificat d'affichage de la commune de Villeneuve-Saint-Germain.

3-6-2- Par voie de presse.

Une insertion dans deux journaux du département, par les soins de la DDT de l'Aisne, aux frais du demandeur, annonçant l'ouverture de l'enquête publique, 15 jours avant et rappelée dans les huit premiers jours suivant l'ouverture de l'enquête a été accomplie (article 3 de l'arrêté préfectoral).

Cet avis a paru :

- dans le journal l'UNION :
1^{ère} parution le 26 novembre 2015 (annexe 7).

L'article présentait un défaut de mise en page qui rendait la fin du texte illisible.

Le 28 novembre 2015 (annexe 7 bis), 2^{ème} édition avec un article complètement lisible.

2^{ème} parution le 17 décembre 2015 (annexe 7 ter).

- Dans le journal L'Aisne Nouvelle :

1^{ère} parution le 26 novembre 2015 (annexe 8).

2^{ème} parution le 17 décembre 2015 (annexe 8 bis).

3-6-3- Par le site internet de la préfecture.

Le commissaire enquêteur a pu vérifier que sur le site internet de la préfecture de l'Aisne, l'avis d'enquête publique a été mis en ligne dès le début de l'enquête.

Nous pouvons considérer que la population des 3 communes mentionnées dans l'arrêté préfectoral du 18 novembre 2015 a été bien informée du déroulement de cette enquête publique.

3-7- Incidents relevés au cours de l'enquête.

Le commissaire enquêteur n'a observé aucun climat de tension, ni de conflit dans le déroulement de l'enquête.

Conformément aux prescriptions de l'arrêté cité en référence, l'enquête s'est déroulée sans incident.

3-8- Clôture de l'enquête publique.

Le 15 janvier 2016 après 18 heures, le commissaire enquêteur a fermé le registre d'enquête publique déposé en mairie de Villeneuve-Saint-Germain en présence de Monsieur le maire (annexe 8), ce qui clôtura l'enquête publique objet de ce rapport.

Le commissaire enquêteur a gardé par devers lui le registre d'enquête original qui sera expédié à la préfecture de l'Aisne.

Pendant les permanences à la mairie de Villeneuve-Saint-Germain, j'ai enregistré 2 visites : une à la 1^{ère} permanence de Madame C. POUETTE, Présidente de l'association « les Amis des Bête du Soissonnais », accompagnée d'une membre de l'association Madame D. MORGENTHALER et une autre visite à la dernière permanence du 15 janvier 2016 de Madame C. POUETTE, Madame D. MORGENTHALER, de Madame V. PETIT de la Chambre d'agriculture de l'Aisne, maître d'œuvre du dossier. Ces visites avaient un caractère intéressé par le bon déroulement de l'enquête sans observation particulière.

4- Recueil des observations du public.

4-1- Accès au public.

L'enquête publique relative à la demande d'autorisation d'exploiter un établissement de garde canin pour 92 chiens de plus de 4 mois sur le territoire de la commune de Villeneuve-Saint-Germain, présentée par l'association « les Amis des Bêtes du Soissonnais » et à épandre les effluents sur le territoire des communes de Villeneuve-

Saint-Germain, Venizel et Bucy-Le-Long, s'est déroulée sans incident notable, du 15 décembre 2015 au 15 janvier 2016, soit 32 jours consécutifs.

En mairie de Villeneuve-Saint-Germain, mairie siège de l'enquête, le dossier d'enquête comprenant les éléments exposés au paragraphe 1-5, était mis à la disposition du public aux heures et jours habituels d'ouverture de la mairie et pendant les permanences du commissaire enquêteur.

Pour recevoir les observations du public, le commissaire enquêteur a tenu 5 permanences aux heures et jours précisés dans l'arrêté préfectoral IC/2015/166 du 18-11-2015, pendant lesquelles il a pu recevoir le public en toute indépendance, dans une salle facilement accessible laissée à sa disposition.

4-2- Procès-verbal de synthèse au demandeur.

En référence à l'article 9 de l'arrêté préfectoral du 18 novembre 2015 (annexe 4), j'ai invité Madame la Présidente de l'association, C. POUETTE, pétitionnaire de la demande d'autorisation à une rencontre le 18 janvier 2016, à 10 heures, en mairie de Villeneuve-Saint-Germain.

Lors de cette rencontre, j'ai présenté à Madame C. POUETTE le procès-verbal de synthèse des permanences de l'enquête publique (annexe 10).

Le procès-verbal ne contenant pas d'observation du public, je n'ai pas demandé au pétitionnaire de mémoire en réponse.

4-3- Avis des Conseils municipaux.

Les communes concernées dans le périmètre d'affichage se sont montrées intéressées et impliquées dans le suivi de cette enquête publique sur l'agrandissement du refuge canin et l'épandage des effluents.

Synthèse des avis extrait de registre en annexe 11.

Commune	Date de délibération	Avis
Bucy le long	01 décembre 2015	Accepte le projet
Venizel	04 décembre 2015	Avis favorable
Villeneuve Saint Germain	25 janvier 2016	Avis favorable

5- Synthèse de l'enquête publique.

Le projet présenté par l'association « les Amis des Bêtes du Soissonnais », d'agrandissement du refuge SPA au titre des ICPE, soumis à l'enquête publique, présente des solutions pour accroître quantitativement l'accueil des chiens abandonnés et errants et d'améliorer les conditions d'hébergement des animaux.

Ce projet est à la fois un dossier de régulation, de demande d'agrandissement mesuré et à épandre les effluents sur les territoires des communes de Villeneuve-Saint-Germain, Venizel et Bucy-Le-Long.

Le refuge canin vise un objectif de rassemblement de 92 chiens maximum, après autorisation ICPE d'exploiter, au lieu d'une cinquantaine de chiens actuellement, avec un effectif permanent d'environ 80 chiens.

Environ, 14 communes rurales avoisinantes le refuge SPA, ont une convention de fourrière avec l'association. Après autorisation d'exploiter au titre des ICPE, l'association envisage le développement de ces conventions à 28, sur un engagement verbal des communes. Les communes ayant l'obligation de disposer d'une fourrière, elles délèguent cette obligation à des associations comme « les Amis des Bêtes du Soissonnais ».

De cette situation de prise en charge de l'activité de fourrière, l'association garantit une activité d'intérêt général.

Grâce à cela, les chiens maltraités, abandonnés et divagants sont retirés de la voie publique pour être placés dans un endroit sécurisé pour eux et le public. Des situations accidentogènes de la circulation piétonne et véhicules sont ainsi évitées.

L'autorisation est nécessaire pour maintenir et développer le niveau de sécurisation des espaces publics, le droit de vivre le mieux possible aux animaux de compagnie délaissés et pouvoir réprimander et sanctionner les propriétaires indécents.

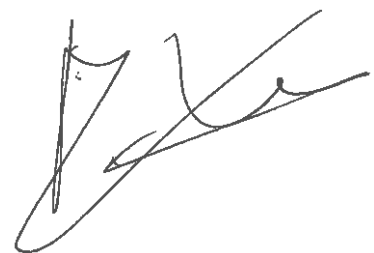
Le projet prend en compte les réalités des règles sanitaires et de protection animale. Il n'a pas d'impact sur l'environnement et respecte la préservation des milieux naturels et est compatible avec les plans d'urbanisme.

En fonction de ces éléments, le commissaire enquêteur, est en pouvoir d'émettre un avis fondé et motivé qui fait l'objet des conclusions faisant suite à ce rapport.

Fait à Château-Thierry, le 08 février 2016.

Le commissaire enquêteur.

Alain LOBGEAIS.



DEPARTEMENT DE L' AISNE

Enquête publique du 15 décembre 2015 au 15 janvier 2016.



Portant sur la demande d'autorisation d'exploiter un établissement de garde canin, refuge SPA pour 92 chiens de plus de 4 mois, sur le territoire de la commune de Villeneuve-Saint-Germain, lieu-dit « Les Grandes Grèves », présentée par l'association « Les Amis des Bêtes du Soissonnais ».

Installation Classée pour la Protection de l'Environnement.

II- Conclusions et avis motivé du commissaire enquêteur.

Alain LOBGEAIS.

Conclusions et avis motivé du commissaire enquêteur.

1- Rappel succinct.

L'enquête publique relative à la demande d'autorisation d'exploiter un établissement de garde canin pour 92 chiens de plus de 4 mois, sevrés, sur le territoire de la commune de Villeneuve-Saint-Germain, lieu-dit « Les Grandes Grèves », présentée par l'association « les Amis des Bêtes du Soissonnais » et à épandre les effluents sur les territoires des communes de Villeneuve-Saint-Germain, Venizel et Bucy-Le-Long, s'est déroulée du 15 décembre 2015 au 15 janvier 2016, soit 32 jours consécutifs, sans incident, dans la mairie de Villeneuve-Saint-Germain, siège de l'enquête publique.

La demande d'autorisation au titre des ICPE, d'exploiter un refuge SPA, est à la fois un dossier de régulation et de demande d'agrandissement mesuré avec la création de 20 box supplémentaires et la réhabilitation des installations vétustes, de l'ancien fourrière rétrocedées par la ville de Soissons qui a mis fin à leur convention, dans un esprit de cohérence des structures refuge et fourrière des bâtiments du site.

Actuellement, le refuge SPA accueille, en période de fort abandon, plus de 50 chiens, seuil d'autorisation au titre des ICPE. Après obtention de l'autorisation d'exploiter, le refuge pourra regrouper 92 chiens maximum avec en permanence 80 chiens en présence simultanée.

L'autorisation d'exploiter le refuge permettra à l'association « les Amis des Bêtes du Soissonnais » de :

- Agrandir et restaurer les bâtiments,
- Recueillir jusqu'à 92 chiens,
- Améliorer les conditions sanitaires des locaux et la qualité de vie des animaux,
- Développer les conventions de fourrière avec les communes rurales voisines.

Cette enquête publique, n'a pas mobilisé le public malgré l'affichage réglementaire et les parutions dans deux journaux locaux de l'Aisne, certainement du fait de l'existence, depuis longtemps, de ce refuge connu de toutes les populations de la commune de Villeneuve-Saint-Germain et des communes voisines. Le service que fournit le refuge de l'association, est perçu comme une évidence.

2- Avis motivé.

Au terme de cette enquête publique de 32 jours et après avoir analysé l'ensemble des éléments présentés par le pétitionnaire dans le dossier : l'étude d'impact et l'étude de dangers, le dossier est jugé complet et recevable, **je considère :**

Sur la forme :

- Les conditions d'organisation de cette enquête publique prévues à l'arrêté préfectoral du département de l'Aisne : IC /2015/166 en date du 18 novembre 2015, ont été respectées.
- L'affichage de l'avis d'enquête publique a été réalisé dans les délais, maintenu pendant toute la durée de l'enquête aux différents points d'affichage dans l'ensemble

des communes désignées par l'arrêté préfectoral et sur le lieu de l'établissement objet de la demande.

- Les publications de l'avis d'enquête publique ont paru dans deux journaux du département de l'Aisne aux dates prévues.
- Le dossier et le registre d'enquête ont été mis à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête et consultables par le public aux heures et jours d'ouverture des mairies de Villeneuve-Saint-Germain (mairie siège de l'enquête), de Venizel et de Bucy-Le-Long.
- Aucun incident notable n'est venu perturber le déroulement de l'enquête.

Sur la forme :

- Le dossier soumis à l'enquête publique est clair et compréhensible, il présente les raisons du choix du projet qui ont amenées à la recherche de solutions adaptées, il fait la preuve de l'intérêt de la présence du refuge SPA et de son agrandissement dans l'intégration de l'organisation sociale et urbaine ainsi que l'absence d'impact sur l'environnement.
- Aucune visite du public ne remet en cause l'intérêt du projet présenté.
- Le dossier a été considéré recevable par les services de l'Etat et comporte tous les éléments répondant au Code de l'Environnement.
- Les travaux et l'agrandissement mesuré prévus n'auront pas d'impact sur le milieu naturel, socio-économique et culturel-touristique de la région. Le dossier de présentation démontre l'absence d'incidence.

En conséquence de quoi, le commissaire enquêteur émet un

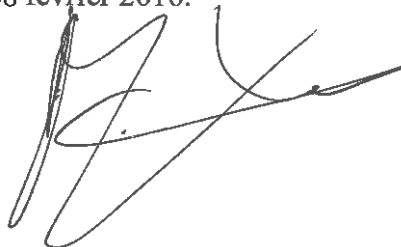
Avis favorable,

à la demande déposée par l'association « les Amis des Bêtes du Soissonnais » dans l'objectif d'obtenir l'autorisation d'exploiter un établissement au titre des ICPE, de garde canin pour 92 chiens de plus de 4 mois et à épandre les effluents sur les territoires des communes de Villeneuve-Saint-Germain, Venizel et Bucy-Le-Long.

Fait à Château-Thierry, le 08 février 2016.

Le commissaire enquêteur.

Alain LOBGEOIS.



Annexe 1



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE L'AISNE

Direction départementale
des territoires

Service Environnement

Unité gestion des Installations
Classées pour la Protection de
l'Environnement, Déchets

Nos Réf. : 8141bis

Affaire suivie par : Mme GERZAGUET
nathalie.gerzaguete@aisne.gouv.fr
Tél. 03 23 24 65 31 Fax : 03.23.24.64.01
Courriel : ddt-env-icpe@aisne.gouv.fr

Laon, le

- 4 AOUT 2015

Le Préfet

à

Madame la Présidente
du Tribunal administratif
Service de désignation des commissaires enquêteurs
14, rue Lemerchier
80011 AMIENS CEDEX

GREFFE CENTRAL
10. AOU. 2015

TRIBUNAL ADMINISTRATIF
D'AMIENS

Objet : Désignation d'un commissaire enquêteur.
Réf : Code de l'environnement, Livre I, titre II – Information et participation des citoyens
P.J. : Copies du rapport de recevabilité et du résumé non technique.

Conformément aux dispositions des articles R.123-5 et suivants du code de l'environnement, je vous communique les pièces précitées relatives à la demande d'autorisation d'exploiter, au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, un établissement de garde canin refuge SPA pour 92 chiens sevrés sur le territoire de la commune de VILLENEUVE SAINT GERMAIN, lieu-dit les Grandes Grèves, présentée par l'association « les amis des bêtes du soissonnais », dont le siège social est situé 51 place de Verdun - 02200 VILLENEUVE SAINT GERMAIN.

Cette demande a été déclarée recevable par l'inspecteur des installations classées le 24 juin 2015.

Au vu des éléments portés à notre connaissance à ce jour, il est désormais possible d'organiser l'enquête publique. Par conséquent, je vous propose de retenir les dates suivantes :

- ouverture : aux environs du 26 octobre 2015,
- clôture : aux environs du 24 novembre 2015.

Je vous serais obligé de bien vouloir me communiquer le nom du commissaire enquêteur que vous aurez désigné pour le projet susmentionné, ainsi que le nom d'un suppléant susceptible de conduire l'enquête en cas d'empêchement de celui-ci.

Les communes concernées par l'enquête publique sont : VILLENEUVE SAINT GERMAIN, VENIZEL et BUCY LE LONG.

Pour le Directeur départemental des territoires et par délégation,
Le Responsable de l'Unité,

Thomas BOSSUYT

DECISION DU
18/08/2015

Annexe 2

REPUBLIQUE FRANCAISE

TRIBUNAL ADMINISTRATIF D'AMIENS

N° E15000146 /80

LE VICE-PRESIDENT DU TRIBUNAL
ADMINISTRATIF

Décision désignation et provision

Vu enregistrée le 10 août 2015, la lettre par laquelle le préfet de l'Aisne (Direction départementale des territoires) demande la désignation d'un commissaire enquêteur et d'un suppléant en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

- la demande d'autorisation d'exploiter, au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, un établissement de garde canin refuge SPA pour 92 chiens sevrés sur le territoire de la commune de Villeneuve Saint Germain, lieu-dit les Grandes Grèves, présentée par l'association "les amis des bêtes du soissonnais" ;

Vu le code de l'environnement ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur Alain LOBGEIS, ingénieur chimiste, est désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Monsieur Michel DARD, instituteur (ER), est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

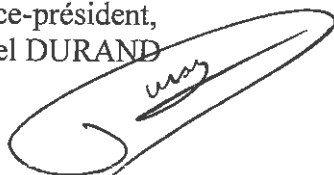
ARTICLE 3 : L'ASSOCIATION LES AMIS DES BETES DU SOISSONNAIS versera dans le délai d'un mois, à la Caisse des dépôts et consignations - Direction du bancaire réglementé, gestion du fonds d'indemnisation des commissaires enquêteurs, 15, quai Anatole France 75700 Paris 07 SP - compte n° 40031 00001 0000279168 T 64, une provision d'un montant de 800 euros.

ARTICLE 4 : Pour les besoins de l'enquête publique, les commissaires enquêteurs sont autorisés à utiliser leur véhicule sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance par la législation en vigueur.

ARTICLE 5 : La présente décision sera notifiée au préfet de l'Aisne (Direction départementale des territoires), à Monsieur Alain LOBGEIS et Monsieur Michel DARD, à l'ASSOCIATION LES AMIS DES BETES DU SOISSONNAIS en qualité de maître d'ouvrage, au maire de Villeneuve Saint Germain et à la Caisse des dépôts et consignations.

Fait à Amiens, le 18/08/2015

Le vice-président,
Michel DURAND



Amiens 3



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFETE DE LA RÉGION PICARDIE

**AVIS DE L'AUTORITE ADMINISTRATIVE DE L'ETAT
SUR L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE**

Amiens, le 12 octobre 2015

Information est faite concernant l'existence d'un avis favorable tacite sur la demande présentée par l'association "Les amis des bêtes du Soissonnais" relative à l'exploitation d'un établissement de garde canin, refuge SPA pour 92 chiens sevrés, à Villeneuve-Saint-Germain (02).

*Direction régionale de l'environnement, de
l'aménagement et du logement*

*Direction départementale des territoires
Service Environnement*

*Unité gestion des Installations
Classées pour la Protection de
l'Environnement, Déchets*

IC/2015/ 166
dossier 8141bis

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL ORDONNANT L'OUVERTURE
D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE PORTANT SUR LA DEMANDE
D'AUTORISATION D'EXPLOITER UN ÉTABLISSEMENT DE
GARDE CANIN POUR 92 CHIENS DE PLUS DE QUATRE MOIS
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE VILLENEUVE-
SAINT-GERMAIN, LIEU-DIT « LES GRANDES GRÈVES »,
PRÉSENTÉE PAR L'ASSOCIATION « LES AMIS DES BÊTES
DU SOISSONNAIS » ET À ÉPANDRE LES EFFLUENTS SUR LE
TERRITOIRE DES COMMUNES DE VILLENEUVE-SAINT-
GERMAIN, VENIZEL ET BUCY-LE-LONG.**

**LE PRÉFET DE L'AISNE,
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE,**

VU le code de l'environnement, notamment les articles L.123-1 et suivants, R.123-1 et suivants et R.512-14 et suivants ;

VU la demande en date du 19 août 2014, complétée le 25 juin 2015 par l'association « Les Amis des Bêtes du Soissonnais » dont le siège social est situé 51 place de Verdun à VILLENEUVE-SAINT-GERMAIN, représentée par Madame Claudine POUETTE présidente de l'association, en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter un établissement de garde canin, refuge SPA, pour 92 chiens de plus de quatre mois, sur le territoire de la commune de VILLENEUVE-SAINT-GERMAIN (02) – lieu-dit « Les Grandes Grèves », parcelles cadastrées section ZB n° 116 à 122, ZB 85 et ZB 68pp et à épandre les effluents sur le territoire des communes de VILLENEUVE-SAINT-GERMAIN, VENIZEL et BUCY-LE-LONG ;

VU l'étude d'impact et les pièces présentes dans le dossier ;

VU le rapport de l'inspection des installations classées en date du 24 juillet 2015 établissant la recevabilité de la demande précitée ;

VU l'avis de l'autorité environnementale ;

VU l'ordonnance de Madame la Présidente du tribunal administratif d'Amiens en date du 18 août 2015 portant désignation de Monsieur Alain LOBGEAIS, ingénieur chimiste, en qualité de commissaire enquêteur titulaire et de Monsieur Michel DARD, instituteur en retraite, en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;

CONSIDÉRANT que les activités de l'association « Les Amis des Bêtes du Soissonnais » sont visées par la rubrique 2120-A de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement et relèvent de l'autorisation après enquête publique ;

SUR PROPOSITION du Directeur départemental des territoires de l'Aisne ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 – OBJET ET DURÉE DE L'ENQUÊTE

L'association « Les Amis des Bêtes du Soissonnais » demande l'autorisation d'exploiter un établissement de garde canin, servant de refuge SPA, pour 92 chiens de plus de quatre mois, sur le territoire de la commune de VILLENEUVE-SAINT-GERMAIN (02) – lieu-dit « Les Grandes Grèves », parcelles cadastrées section ZB n° 116 à 122, ZB 85 et ZB 68pp et à épandre les effluents sur le territoire des communes de VILLENEUVE-SAINT-GERMAIN, BUCY-LE-LONG et VENIZEL ;

Le public pourra également les adresser au commissaire enquêteur, par lettre, à la mairie de VILLENEUVE-SAINT-GERMAIN, siège de l'enquête. Ces observations doivent être consignées, reçues ou notifiées avant la fin de l'enquête.

En outre, les observations écrites ou orales du public seront également reçues par le commissaire enquêteur aux lieux, jours et heures sus-mentionnés.

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute celle-ci, les résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude de dangers du dossier seront publiés sur le site internet de la préfecture (www.aisne.gouv.fr).

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

ARTICLE 5 – COMMUNICATION DE DOCUMENTS À LA DEMANDE DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Lorsqu'il entend faire compléter le dossier par des documents utiles à la bonne information du public, le commissaire enquêteur en fait la demande au responsable du projet. Cette demande ne peut porter que sur des documents en la possession de ce dernier.

Les documents obtenus ou le refus motivé du responsable du projet sont versés au dossier tenu au siège de l'enquête. Lorsque de tels documents sont ajoutés en cours d'enquête, un bordereau joint au dossier d'enquête mentionne la nature des pièces et la date à laquelle celles-ci ont été ajoutées au dossier d'enquête.

ARTICLE 6 – VISITE DES LIEUX

Lorsqu'il a l'intention de visiter les lieux concernés par le projet, à l'exception des lieux d'habitation, le commissaire enquêteur en informe au moins 48 heures à l'avance les propriétaires et les occupants concernés, en leur précisant la date et l'heure de la visite projetée. Lorsque ceux-ci n'ont pu être prévenus ou en cas d'opposition de leur part, le commissaire enquêteur en fait mention dans le rapport d'enquête.

ARTICLE 7 – AUDITION DE PERSONNES

Le commissaire enquêteur peut auditionner toute personne qui en fait la demande ou tout service qu'il lui paraît utile de consulter pour compléter son information sur le projet. Le refus éventuel, motivé ou non, de demande d'information ou l'absence de réponse est mentionné par le commissaire enquêteur dans son rapport.

ARTICLE 8 – RÉUNION D'INFORMATION ET D'ÉCHANGE AVEC LE PUBLIC

S'il estime que la nature, l'importance du projet ou les conditions de déroulement de l'enquête publique rendent nécessaire l'organisation d'une réunion d'information et d'échange avec le public, le commissaire enquêteur en informe le préfet ainsi que le responsable du projet en leur indiquant les modalités qu'il propose pour l'organisation de cette réunion.

Le commissaire enquêteur définit en concertation avec le préfet et le responsable du projet les modalités d'information préalable du public et du déroulement de cette réunion.

À l'issue de la réunion publique, un compte rendu est établi par le commissaire enquêteur et adressé dans les meilleurs délais au responsable du projet ainsi qu'au préfet. Ce compte rendu, ainsi que les observations éventuelles du responsable du projet sont annexés au rapport de fin d'enquête.

Aux fins d'établissement de ce compte rendu, le commissaire enquêteur peut procéder à l'enregistrement audio ou vidéo de la réunion d'information et d'échange avec le public. Le début et la fin de tout enregistrement doivent être clairement notifiés aux personnes présentes. Ces enregistrements sont transmis, exclusivement et sous sa responsabilité, par le commissaire enquêteur avec son rapport de fin d'enquête au préfet. Les frais afférents à l'organisation de la réunion sont à la charge du responsable du projet.

ARTICLE 9 – RAPPORT ET CONCLUSIONS

À l'issue de l'enquête, le commissaire enquêteur rencontre dans la huitaine le responsable du projet et lui communique les observations écrites et orales, qui sont consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet a quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

ARTICLE 12 – DÉLIBÉRATION DES COMMUNES :

Les conseils municipaux des communes de VILLENEUVE-SAINT-GERMAIN, BUCY-LE-LONG et VENIZEL seront appelés à donner leur avis sur la demande d'autorisation, dès l'ouverture de l'enquête. Toutefois, ne pourront être pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

ARTICLE 13 – DÉSIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Monsieur Alain LOBGEAIS, ingénieur chimiste, est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour conduire l'enquête sur le projet indiqué ci-dessus.

Monsieur Michel DARD, instituteur en retraite, est désigné en qualité de suppléant au commissaire enquêteur. Il remplacera le titulaire en cas d'empêchement et exercera alors ses fonctions jusqu'au terme de la procédure.

ARTICLE 14 -

Cet arrêté annule et remplace celui du 17 septembre 2015 - n° IC/2015/131.

ARTICLE 15 – EXÉCUTION

Le Secrétaire général de la Préfecture, le Directeur départemental des territoires, le Sous-Préfet de SOISSONS, les Maires des communes de VILLENEUVE-SAINT-GERMAIN, BUCY-LE-LONG et VENIZEL, ainsi que le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à la Présidente du Tribunal administratif d'AMIENS, au Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Picardie, à l'inspecteur des installations classées ainsi qu'au responsable du projet.

Laon, le

18 NOV. 2015

Pour le Préfet
et par délégation
Le Secrétaire Général.



Bachir BAKHTI



(Annexe 5)

Récépissé de Dépôt

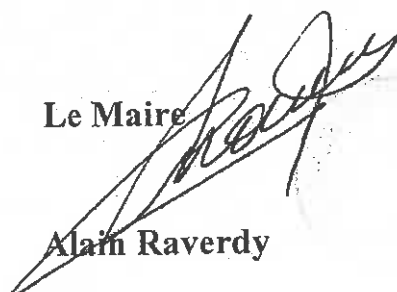
PC N°0280514S0015

Je soussigné, **Alain Raverdy**, Maire de Villeneuve Saint Germain, certifie avoir reçu ce jour, la demande de permis de construire pour la création de 5 ilots au nom de l'association des amis des bêtes du soissonnais représentée par Madame **POUETTE Claudine**.

En foi de quoi, je délivre le présent récépissé pour servir et valoir ce que de droit.

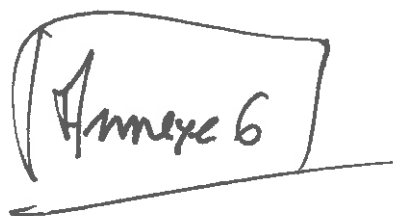
Fait à Villeneuve-Saint-Germain, le 24 septembre 2014.

Le Maire


Alain Raverdy

NG

Dossier n° 8141bis



A renvoyer lorsque l'enquête publique est terminée

(soit après le 15 janvier 2016)

**INSTALLATIONS CLASSEES
POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT, DECHETS**

COMMUNE Villeneuve St Germain.....

PROCES-VERBAL D'AFFICHAGE

Le Maire de la commune Villeneuve St Germain, certifie qu'il a été affiché, à la porte de la mairie, du 25/11/2015 au 16 janvier 2016, un avis au public informant de l'ouverture d'une enquête publique du 15 décembre 2015 au 15 janvier 2016 inclus portant sur la demande d'autorisation d'exploiter un établissement de garde canin pour 92 chiens de plus de quatre mois sur le territoire de la commune de VILLENEUVE-SAINT-GERMAIN (02), lieu-dit « Les Grandes Grèves », présentée par l'association « Les amis des Bêtes du Soissonnais » et à épandre les effluents sur le territoire des communes de VILLENEUVE-SAINT-GERMAIN, BUCY-LE-LONG et VENIZEL.

A Villeneuve St Germain, le 16 janvier 2015

Le Maire,

Alain Ravendy

Cachet de la mairie



A retourner à :

**Direction Départementale des Territoires
Service Environnement / I.C.P.E.
50 Boulevard de Lyon
02011 LAON Cedex**

Immobilier

ACHETEZ. VENDEZ. LOUEZ.

Votre annonce dans nos RDV

Auto

LUNDI + VENDREDI

Immo Emploi

RDV + SAMEDI

Bons Plans Rencontres

RDV + VENDREDI

Tourisme

AROI + JEUDI + SAMEDI

Votre PA avec PHOTO



A partir de
35€*

*Toutes nos conditions à l'adresse 0 800 120 102

Votre annonce 100 % efficace

SUR MESURE

par cap taget

0 800 120 102

Enquêtes publiques

Direction départementale des Territoires de l'Aisne
AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE
Demande d'autorisation d'exploiter un établissement de garde canine pour 92 chiens de plus de quatre mois à Villeneuve-Saint-Germain (02)
Conformément aux dispositions du Code de l'Environnement, le préfet de l'Aisne a prescrit, par arrêté n° IC/2015/166 du 18 novembre 2015, une enquête publique qui sera ouverte du 18 décembre 2015 au 15 janvier 2016 inclus, dans la commune de Villeneuve-Saint-Germain sur la demande, présentée par l'association « Les Amis des Bêtes du Soissonnais » représentée par Madame Claudine POUETTE, dont le siège social est situé 51, place de Verdun à Villeneuve-Saint-Germain, rue d'obtenir l'autorisation d'exploiter un établissement de garde canine pour 92 chiens de plus de quatre mois, servant de refuge SPA, sur le territoire de la commune de Villeneuve-Saint-Germain, lieu-dit « Les Grandes Grèves », parcelles cadastrées section 28 n° 116 à 122, 28 85 et 28 86pp et à élargir les effluents sur le territoire des communes de Villeneuve-Saint-Germain, Bucy-le-Long et Venizel. Les résolutions non techniques de l'étude d'impact et de l'étude de dangers, l'avis émis par l'autorité environnementale ainsi que toute information relative à l'enquête publique sont consultables sur le site internet de la Préfecture de l'Aisne (www.aisne.gouv.fr). Pendant la durée de l'enquête, toute personne intéressée par le projet pourra prendre connaissance du dossier, qui contient l'étude d'impact et l'avis émis par l'autorité environnementale, dans la Mairie de Villeneuve-Saint-Germain aux heures habituelles d'ouverture, et formuler éventuellement ses observations, suggestions et contre-propositions sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par correspondance au commissaire-enquêteur, à la Mairie de Villeneuve-Saint-Germain, siège de l'enquête. Ces observations doivent être consignées ou reçues avant la fin de l'enquête. Des informations peuvent être également demandées auprès de Madame Claudine POUETTE, présidente de l'association « Les Amis des Bêtes du Soissonnais », 51, place de Verdun à Villeneuve-Saint-Germain, ou à la Direction départementale des Territoires de l'Aisne Service Environnement, Unité gestion des ICPE, Déchets M. Alain LOBGEIS, ingénieur chimiste, a été désigné comme commissaire-enquêteur titulaire et M. Michel DARD, instituteur, en retraite, a été désigné comme commissaire-enquêteur suppléant; M. Alain LOBGEIS est chargé pour recevoir les observations du public à la Mairie de Villeneuve-Saint-Germain : le mardi 15 décembre 2015 de 9 h à 12 h, le mercredi 23 décembre 2015 de 15 h à 18 h, le lundi 4 janvier 2016 de 14 h à 17 h, le samedi 9 janvier 2016 de 9 h à 12 h et le vendredi 15 janvier 2016 de 15 h à 18 h. A l'issue de l'enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance, à la Direction départementale des Territoires de l'Aisne, boulevard de Lyon - 82011 Laon Cedex, à la Mairie de Villeneuve-Saint-Germain et sur le site internet de la Préfecture de l'Aisne, pendant une durée d'un an, du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur. Le préfet de l'Aisne est l'autorité compétente pour émettre l'autorisation ou un arrêté de refus d'exploiter.

Avi d'administration

Direction départementale des Territoires de l'Aisne
INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

L'arrêté préfectoral n° IC/2015/157 du 20 octobre 2015 autorise le renouvellement et l'extension de l'exploitation de la carrière exploitée par la société SIBELCO FRANCE sur le territoire des Communes de Griselles et La Croix-sur-Ouchy.

Une copie du texte intégral de cet arrêté énumérant notamment les prescriptions auxquelles est soumise l'exploitation est déposée aux archives des Mairies et mise à la disposition de tout intéressé.

Laon, le 23 octobre 2015

Pour le directeur départemental des Territoires et par délégation,
le chef de l'Unité,
Thomas BOSSUYT

AVIS RELATIF À L'INFORMATION DU PUBLIC sur le dossier d'étude d'impact et avis de l'autorité environnementale ZAC Les Lacroix sur la commune de Vailly-sur-Aisne

Conformément aux dispositions prévues par le Code de l'Environnement, le dossier d'étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale concernant la ZAC Les Lacroix sur la commune de Vailly-sur-Aisne seront mis à disposition du public du jeudi 3 décembre 2015 au mercredi 23 décembre 2015.

Pendant la durée de l'information du public, le public pourra prendre connaissance du dossier et de l'avis soumis au siège de la Communauté de communes du Val de l'Aisne - 20 ter, rue du Bois Michin à Prasles-et-Boves, aux heures habituelles d'ouverture.

Les pièces du dossier seront mises en ligne sur le site de la CCVA (www.cc-valdeaisne.fr) Le territoire ZAC Les Lacroix.

Le public pourra formuler ses éventuelles observations sur le registre tenu à sa disposition à cet effet au siège de la CCVA ou les adresser par voie postale à l'attention de Monsieur le Président, ou par voie électronique contact@cc-valdeaisne.fr en précisant dans l'objet : « Etude d'Impact Zone des Lacroix ».

Ces observations devront être consignées, reçues ou notifiées avant la fin de l'information du public, soit au plus tard le 23 décembre 2015.

Les observations seront l'objet d'un bilan mis à disposition du public consultable par le public au siège de la CCVA et sur son site internet.

Le Président de la Communauté de communes du Val de l'Aisne est l'autorité compétente pour procéder à cette information du public.



Commune de Bray

AVIS

Par délibération en date du 13 octobre 2015, le Conseil municipal a décidé de prescrire la révision générale du PLU sur l'ensemble du territoire communal.

La concertation avec la population prendra la forme suivante : Affichage en Mairie et mise à disposition du public d'éléments explicatifs avec tenue d'un recueil des observations.

ANNONCES LEGALES
Vie juridique des collectivités
Déclaration/Liquidation/Cessation

SCI LES TOTS DE LA CHOCQUE
au capital de 50.500 €
Siège : Zac du Bois de la Chocque - rue Paul Emile Victor 02100 Saint-Quentin
RCS Saint-quentin 492 016.605

Suivant PV AGE du 31/08/2015, il a été décidé la dissolution anticipée de la société à compter du même jour. Le siège de la liquidation, est fixé au siège social. Elle a nommé comme liquidateurs M. Serge MESSINA demeurant 2, Boquet de l'Welle - 7503 Froyennes (Belgique) et M. Valéry FOUQUET demeurant 4, rue Frénause - 02100 Saint-Quentin. Le dépôt des actes et pièces relatifs à la liquidation sera effectué au RCS de Saint-Quentin.

Les liquidateurs

Divulgué en France, Convoc. Comples

Coopérative vinicole de Chassins « La Chassinoise »
6, rue Muesse de Chassins 02850 Tréloy-sur-Mame
Tél. 03.23.70.25.61
Fax 03.23.70.25.61
Mail : coopérative.vinicole.chassins@orange.fr
Agissement n° 02.105
RCS Soissons 444.053.318

AVIS DE CONVOCATION

Les adhérents de la société coopérative vinicole de Chassins « La Chassinoise » sont convoqués en Assemblée générale ordinaire pour le vendredi 8 janvier 2016 à 10 h, au siège social de la coopérative à effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport du Conseil d'administration aux associés sur les opérations sociales de l'exercice clos le 31 juillet 2015
- Rapport financier
- Rapport du commissaire aux comptes
- Approbation des comptes et quitus aux administrateurs
- Affectation du résultat
- Fixation de l'allocation globale d'indemnité compensatrice de temps passé
- Constatation de la variation du capital social
- Renouvellement partiel du Conseil d'administration
- Pouvoirs
- Questions diverses

Les associés coopérateurs ont le droit de prendre connaissance au siège social à partir du 15^{er} jour précédant l'Assemblée générale des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes des comptes annuels et des résolutions proposées.

Le Conseil d'administration

GROUPAMA ASSURANCE-CREDIT, société anonyme au capital de 20.000.000 € régie par le Code des Assurances, ayant son siège social au 8-10, rue d'Astorg - 75008 Paris, avise le public que la garantie qu'elle avait accordée, en application de la loi n° 70-9 du 2 janvier 1970 et de son décret d'application n° 72-678 du 20 juillet 1972 modifié, à : MOKRANI FARIDA - 7, rue Raymond Weil - 02400 Château-Thierry (RCS 520 809 284), au titre de son activité gestion Immobilière, a cessé à compter du 01/02/2015 à l'issue. Conformément à l'article 42 du décret n° 72-678 du 20 juillet 1972 modifié, les éventuelles ordres devront être produites dans un délai de trois mois à compter de la parution du présent avis.

Immobilier
CHAMPAGNE-ARDEENNE
VENTES APPT. TYPE 3

51 Reims 136 250 €
A VENDRE
Charles Amoult, dans une RESIDENCE SECURISÉE, joli appartement T3 au 4^{es} étage. Belle pièce de vie, cuisine équipée, Sdb, 2 chambres. Cave. Bonne exposition lumineuse. A visiter au PLUS VITE Tél. 06.74.04.41.38

VENTES APPT. TYPE 5 ET +

75 PARIS 930 000 €
12^{es} arrondissement Boulogne-Billancourt. PAR-TOULIER VDS APPARTEMENT STANDING, 6 pièces 108 m² + balcon. Pr métro et vélos - 06.08.06.66.48 (AG + altern.)

VENTES MAISONS

10 Bouilly 170 000 €
15 min de Troyes, PAVILLON 90m² sur 1/2 ha total, cuisine aménagée équipée ouverte, sur salon/Sdb 40m², 2 chambres possibilité 3, sdb, double vitrage, inert, terrasse, terrain clos et arboré de 500m² commune avec commerces et écoles. Housse énergie D Hl 06.74.62.87.86

LOCATIONS APPT. STUDIO TYPE 1

51 Reims 200 €
Centre Courcy IDEAL ETUDIANT (cave STUDIO 20m², équipé + parking, classe) chambre - D, 360€ CC tel. 06.09.86.65.03

www.lunion-legales.fr

SAMEDI 28 NOVEMBRE 2015

ACHETEZ - VENDEZ - LOUEZ

Votre annonce dans nos RDV

Auto

LUNDI + VENDREDI

Immo Emploi

MARDI + SAMEDI

Bons Plans Rencontres

MERCREDI + VENDREDI

Tourisme

MARDI + JEUDI + SAMEDI

Votre PA avec PHOTO

A partir de
35€*

*Toutes nos conditions sur le site au 0 800 120 102

Votre annonce 100 % efficace
SUR MESURE
pa@cap-fed.fr
0 800 120 102

ANNONCES MARCHÉS PUBLICS

Avis d'attribution de marchés publics



Entente Oise-Aisne

Syndicat intercommunal pour la gestion du bassin versant de l'Aisne axonaise non navigable et de ses affluents

PROGRAMME PLURIANNUEL D'ENTRETIEN
Tranche n°5

Maîtrise d'ouvrage : Syndicat intercommunal pour la gestion du bassin versant de l'Aisne axonaise non navigable et de ses affluents
Maîtrise d'œuvre : Union des syndicats d'aménagement et de gestion des milieux aquatiques
Montant des travaux : 17 180,00 € HT
Entreprise attributaire : MASCITI NINO SA - 6, rue des Bûcherons - ZI Les Verriers - 02602 Villers-Cotterêts Cedex
Les travaux seront réalisés par le Syndicat intercommunal pour la gestion du bassin versant de l'Aisne axonaise non navigable et de ses affluents avec le soutien financier de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, de l'Entente Interdépartementale pour le protection contre les inondations de l'Oise, de l'Aisne, de l'Aire et de leurs affluents (Entente Oise-Aisne) et du Conseil Départemental de l'Aisne aux taux de subvention respectifs de 40 %, 25 % et 15 %

Ces travaux seront effectués sur les Communes de Craonne et Craonnelle durant 3 mois à partir du 2 décembre 2015.
L'Agence de l'Eau Seine-Normandie est un établissement de l'Etat dont la mission est l'amélioration de la qualité des milieux aquatiques et humides.
L'Entente interdépartementale pour la protection contre les inondations de l'Oise, de l'Aisne, de l'Aire et de leurs affluents est un établissement public territorial de bassin (EPTB) créé par les six conseils généraux du bassin versant qui en sont les membres : l'Oise, l'Aisne, les Ardennes, la Marne, la Meuse et le Val d'Oise.
Le Conseil Départemental de l'Aisne soutient financièrement les actions visant à l'amélioration de l'environnement et du cadre de vie.
Fait à Chivry-les-Étouvelles, le 24 novembre 2015.
Le président, R. TIMMEMAN

ANNONCES ADMINISTRATIVES

Avis administratif

Direction départementale des Territoires de l'Aisne

INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

L'arrêté préfectoral complémentaire n° IC2015/153 du 19 octobre 2015 impose des prescriptions spéciales aux installations de distribution de carburant exploitées par la société TOTAL MARKETING FRANCE sur le domaine public de l'aérodrome situé sur le territoire de la Commune de Soissons.
Une copie du texte intégral de cet arrêté énumérant notamment les prescriptions auxquelles est soumis l'établissement est déposée aux archives des Mairies et mise à la disposition de tout intéressé.
Le 20 octobre 2015.
Pour le directeur départemental des Territoires et par délégation, le responsable de l'unité, Thomas BOSSUYT

Enquêtes publiques

Direction départementale des Territoires
AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE
Demande d'autorisation d'exploiter un établissement de garde canine pour 92 chiens de plus de quatre mois à Villeneuve-Saint-Germain (02)
Conformément aux dispositions du Code de l'Environnement, le préfet de l'Aisne a prescrit, par arrêté n° IC2015/166 du 18 novembre 2015, une enquête publique qui sera ouverte du 15 décembre 2015 au 15 janvier 2016 inclus, dans la commune de Villeneuve-Saint-Germain sur la demande, présentée par l'association « Les Amis des Bâtes du Soissonnais » représentée par Madame Claudine POUJETTE, dont le siège social est situé 51, place de Verdun à Villeneuve-Saint-Germain, en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter un établissement de garde canine pour 92 chiens de plus de quatre mois, servant de refuge SPA, sur le territoire de la commune de Villeneuve-Saint-Germain, lieu-dit « Les Grandes Grèves », parcelles cadastrées section 2B n° 116 à 122, 2B 95 et 2B 68pp et à élargir les effluents sur le territoire des communes de Ville-

neuve-Saint-Germain, Bucy-le-Long et Verzell. Les résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude de dangers, l'avis émis par l'autorité environnementale ainsi que toute information relative à l'enquête publique sont consultables sur le site Internet de la Préfecture de l'Aisne (www.aisne.gouv.fr). Pendant la durée de l'enquête, toute personne intéressée par le projet pourra prendre connaissance du dossier, qui contient l'étude d'impact et l'avis émis par l'autorité environnementale, dans la Mairie de Villeneuve-Saint-Germain aux heures habituelles d'ouverture, et formuler éventuellement ses observations, suggestions et contre-propositions sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par correspondance au commissaire-enquêteur, à la Mairie de Villeneuve-Saint-Germain, siège de l'enquête. Ces observations doivent être consignées ou reçues avant la fin de l'enquête. Des informations peuvent être également demandées auprès de Madame Claudine POUJETTE, présidente de l'association « Les Amis des Bâtes du Soissonnais », 51, place de Verdun à Villeneuve-Saint-Germain, ou à la Direction départementale des Territoires - Service Environnement, Unité gestion des ICPE, Déchets : M. Alain LOBGELOIS, ingénieur chimiste, a été désigné comme commissaire-enquêteur titulaire et M. Michel DARD, instituteur en retraite, a été désigné comme commissaire-enquêteur suppléant : M. Alain LOBGELOIS siègera pour recevoir les observations du public à la Mairie de Villeneuve-Saint-Germain : le mardi 15 décembre 2015 de 9 h à 12 h, le mercredi 23 décembre 2015 de 15 h à 18 h, le lundi 4 janvier 2016 de 14 h à 17 h, le samedi 9 janvier 2016 de 9 h à 12 h et le vendredi 15 janvier 2016 de 15 h à 18 h. A l'issue de l'enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance, à la Direction départementale des Territoires (80, boulevard de Lyon - 02011 Leon Cedex), à la Mairie de Villeneuve-Saint-Germain et sur le site Internet de la Préfecture de l'Aisne, pendant une durée d'un an, du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur. Le préfet de l'Aisne est l'autorité compétente pour prendre la décision relative à la demande susvisée, qui peut être un arrêté d'autorisation assorti de prescriptions ou un arrêté de refus d'exploiter.
Pour le directeur départemental des Territoires et par délégation, le responsable de l'Unité, Thomas BOSSUYT

ANNONCES LEGALES

Vie juridique des sociétés

Modifications/Associations

AVIS DE MODIFICATION

SARL DOMIGLE SERVICES
SARL au capital de 1.000 euros
Siège social : 5, place de l'Eglise - 02540 Montfaucon
SIREN 833 234 415 RCS Soissons

Aux termes d'une Assemblée générale extraordinaire en date du 17 novembre 2015, les associés ont décidé de transférer à compter du 1^{er} décembre 2015 le siège social qui était au 5, place de l'Eglise - 02540 Montfaucon à l'adresse suivante : 5, place du Lieutenant Lehoucq - 02570 Chézy-sur-Marne.

L'article 4 des statuts a été, en conséquence, mis à jour

Le dépôt légal sera effectué au Registre du Commerce et des Sociétés de Soissons

Pour avis, le gérant

LEGALES

Vie juridique des sociétés

Modifications/Associations

AVIS DE MODIFICATION

SARL DOMIGLE SERVICES
SARL au capital de 1.000 euros
Siège social : 5, place de l'Eglise - 02540 Montfaucon
SIREN 833 234 415 RCS Soissons

Aux termes d'une Assemblée générale extraordinaire en date du 17 novembre 2015, les associés ont décidé de transférer à compter du 1^{er} décembre 2015 le siège social qui était au 5, place de l'Eglise - 02540 Montfaucon à l'adresse suivante : 5, place du Lieutenant Lehoucq - 02570 Chézy-sur-Marne.

L'article 4 des statuts a été, en conséquence, mis à jour

Le dépôt légal sera effectué au Registre du Commerce et des Sociétés de Soissons

Pour avis, le gérant

1308198700

LEGALES

Vie juridique des sociétés

Modifications/Associations

AVIS DE MODIFICATION

SARL DOMIGLE SERVICES
SARL au capital de 1.000 euros
Siège social : 5, place de l'Eglise - 02540 Montfaucon
SIREN 833 234 415 RCS Soissons

Aux termes d'une Assemblée générale extraordinaire en date du 17 novembre 2015, les associés ont décidé de transférer à compter du 1^{er} décembre 2015 le siège social qui était au 5, place de l'Eglise - 02540 Montfaucon à l'adresse suivante : 5, place du Lieutenant Lehoucq - 02570 Chézy-sur-Marne.

L'article 4 des statuts a été, en conséquence, mis à jour

Le dépôt légal sera effectué au Registre du Commerce et des Sociétés de Soissons

Pour avis, le gérant

1308198700

LEGALES

Vie juridique des sociétés

Modifications/Associations

AVIS DE MODIFICATION

SARL DOMIGLE SERVICES
SARL au capital de 1.000 euros
Siège social : 5, place de l'Eglise - 02540 Montfaucon
SIREN 833 234 415 RCS Soissons

Aux termes d'une Assemblée générale extraordinaire en date du 17 novembre 2015, les associés ont décidé de transférer à compter du 1^{er} décembre 2015 le siège social qui était au 5, place de l'Eglise - 02540 Montfaucon à l'adresse suivante : 5, place du Lieutenant Lehoucq - 02570 Chézy-sur-Marne.

L'article 4 des statuts a été, en conséquence, mis à jour

Le dépôt légal sera effectué au Registre du Commerce et des Sociétés de Soissons

Pour avis, le gérant

1308198700

www.lunian.fr



Amorce 7 ter

ACHETEZ - VENDEZ - LOUEZ

Votre annonce dans nos RDV

Auto
LUNDI + VENDREDI

Immo Emploi
MARDI + SAMEDI

Bons Plans
Rencontres
MERCREDI + VENDREDI

Tourisme
JEUDI + SAMEDI

Votre PA avec PHOTO



A partir de
35€*

*Toutes nos conditions et nos tarifs sur 0800 120 102

Votre annonce
100 % efficace
SUR MESURE
pa@us17-regies.fr
0 800 120 102

ANNONCES
ADMINISTRATIVES

Avis administratif
Communauté de Communes
Villes d'Oyse

ADOPTION DÉFINITIVE
DU PROGRAMME LOCAL
DEL'HABITAT (P.L.H.)

Par délibération en date du 16 novembre 2015, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Villes d'Oyse a adopté à l'unanimité son Programme Local de l'Habitat 2014-2019.

Cette délibération est affichée pendant un mois au siège de la Communauté de Communes Villes d'Oyse - 16, rue Albert Catala - 02900 La Fère, et dans les Mairies des Communes membres de la CCVO, à savoir : Achery, Andelst, Anguicourt-le-Sart, Bouteux, Bertaucourt-Epouillon, Brie, Charmes, Courbes, Danzy, Deuillet, La Fère, Fourdrain, Fressancourt, Mayot, Monceau-les-Leups, Rogécourt, Saint-Gobain, Saint-Nicolas aux Bois, Servais, Travecy, Verthigny.

Le P.L.H. ainsi adopté est tenu à la disposition du public, aux jours et heures habituels d'ouverture, au siège de la Communauté de Communes Villes d'Oyse, dans ses Communes membres listées ci-dessus, et en Préfecture de l'Aisne - Rue Paul Doumer - 02010 Laon.

Enquêtes publiques

Direction départementale
des Territoires

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Demande d'autorisation d'exploiter
un établissement

de garde canine pour 92 chiens
de plus de quatre mois

à Villeneuve-Saint-Germain (02)

Conformément aux dispositions
du Code de l'Environnement, le
préfet de l'Aisne a prescrit, par ar-

rêté n° IC2016166 du 18 novembre
2015, une enquête publique qui
sera ouverte du 15 décembre 2015

au 15 janvier 2016 inclus, dans la
commune de Villeneuve-Saint-Ger-

main sur la demande, présentée
par l'association « Les Amis des Bê-

tes du Solossois », représentée
par Madame Claudine POUETTE,

dont le siège social est situé 51,
place de Verdun à Villeneuve-Saint-

Germain, en vue d'obtenir l'autori-

sation d'exploiter un établissement
de garde canine pour 92 chiens de

plus de quatre mois, servant de re-

fuge SPA, sur le territoire de la
commune de Villeneuve-Saint-Ger-

main, lieu-dit « Les Grandes Grè-

ves », parcelles cadastrées section
ZB n° 116 à 122, ZB-85 et ZB-86pp

et à élargir les effluents sur le ter-

ritoire des communes de Ville-

neuve-Saint-Germain, Bucy-le-

Long et Venizel. Les résolutions non

techniques de l'étude d'impact et

de l'étude de dangers, l'avis émis

par l'autorité environnementale

ainsi que toute information relative

à l'enquête publique sont consultables

sur le site internet de la Préfecture

de l'Aisne : www.aisne.gouv.fr. Pendant la

l'association « Les Amis des Bêtes
du Solossois » - 51, place de Ver-

du à Villeneuve-Saint-Germain,
ou à la Direction départementale

des Territoires - Service Environne-

ment, Unité gestion des ICPE, Dé-

partement M. Alain LOBGEIS, ingé-

nieur chimiste, a été désigné

comme commissaire-enquêteur ti-

tulaire et M. Michel DARD, institu-

teur en retraite, a été désigné

comme commissaire-enquêteur

suppléant ; M. Alain LOBGEIS élè-

vera pour recevoir les observations

du public à la Mairie de Villeneuve-

Saint-Germain : le mardi 15 décem-

bre 2015 de 9 h à 12 h, le mercredi

23 décembre 2015 de 15 h à 18 h,

le lundi 4 janvier 2016 de 14 h à

17 h, le samedi 9 janvier 2016 de

9 h à 12 h et le vendredi 15 janvier

2016 de 15 h à 18 h. A l'issue de

l'enquête, toute personne intéres-

sée pourra prendre connaissance,

à la Direction départementale des

Territoires (50, boulevard de Lyon -

02011 Laon Cedex), à la Mairie de

Villeneuve-Saint-Germain et sur le

site internet de la Préfecture de

l'Aisne, pendant une durée d'un an,

du rapport et des conclusions mo-

tivées du commissaire-enquêteur.

Le préfet de l'Aisne est l'autorité

compétente pour prendre la déci-

sion relative à la demande susvi-

sée, qui peut être un arrêté d'auto-

risation assorti de prescriptions ou

un arrêté de refus d'exploiter.

Pour le directeur départemental

des Territoires et par délégation, le

responsable de l'Unité, Thomas

BOSSUYT

130822600

ANNONCES
IMMOBILIÈRES

Par acte notarié rédigé par Maître
Corinne FEUILLETTE-CADENNE

officier à Saint-Quentin - 158, rue
Henri Dumont - 02100 Saint-Quen-

tin, M. CUVILLIER Thomas, né le

LOCATIONS APPT.
STUDIO/TYPE 1

10 Brienne-le-Château 310 €
Centre ville, proche église, 2ème et der-
nier étage d'un petit immeuble PARTI-
cule AGREABLE F1 rénové de 31m² loi
Correz (42m² au total), poutres apparen-
tes, coin cuisine avec éléments, sol et
vo 54p, placards cave, chauffage élec.
classe énergie : D, loyer 310€ + 12€
charges/mois. tél. 06.40.98.92.95

LOCATIONS APPT. TYPE 2

06 Charleville-Mézières 340 €
Part. tout APPARTEMENT F2, 9 rue Vol-
taire, libre, 30€ chges, classe énergie : C
tél. 07.51.87.09.28, ou 06.68.27.05.93

51 Reims 550 €

Rue Babatte proche CV, F2
48,83m² - 4 balcon 5 m²
Rd: drs salons, appart lu-
mineux. Trs bon état En-
trée avec placard, sol,
plomb, cuis: SCB, WC sds, place pgs
tél. 06.10.67.12.12 ou 06.12.54.90.27

LOCATIONS APPT. TYPE 4

51 Reims 625 €
SECTEUR HÔPITAL, F4, TBE 2 chbres
gpe individuel. Classe énergie : E, + 125€
chgs, chauffage et eau compris 1 soif au
del 750 euros tél. 03.20.08.01.81

LES TERCES

Retrouver dans votre
journal les résultats
des courses

Logivam

www.logivam.com

contact@logivam.com

LOGIVAM - Paris Grouard

81 Ave Georges Charpak

CS 80976 - 02207 SOISSONS CEDEX

A Vendre

ROBERT L'ARTAUD

6, résidence Les Maronniers

Fincluse de type 4 - 16,10m² salons : hall d'entrée, ca-

sine, double séjour, 2 wc, 200, 2 chbs, salle de jour et

dressing. Garage attenant. La land sur terrain de 210 m²

DPE : E

A partir de : 18 995 €

Plus de détails : www.logivam.com

* Comme le prévoit la loi dans le cadre de la vente de particuliers, la priorité pour cet logement revient

et accordée aux locataires de LOGIVAM dans le département

Remarque importante : voir l'avis n° 2453, 85 91

ROBERT L'ARTAUD

20, résidence Les Maronniers

Fincluse de type 4 - 16,10m² salons : hall d'entrée, ca-

sine, double séjour, 2 wc, 200, 2 chbs, salle de jour et

dressing. Garage attenant. La land sur terrain de 274 m²

DPE : E

A partir de : 18 995 €

Plus de détails : www.logivam.com

* Comme le prévoit la loi dans le cadre de la vente de particuliers, la priorité pour cet logement revient

et accordée aux locataires de LOGIVAM dans le département

Remarque importante : voir l'avis n° 2453, 85 91

LOCATIONS MAISONS

09 Jumièges 790 €

MAISON NEUVE 100m² sur sol, RDC,

salon, sur cuis. ouverte équipée, bu-

reau, wc ét. 3ch sdb, wc terrain

600m², classe énergie : C tél.

06.83.46.57.06

51 Domancy 680 €

MAISON DE VILLE F7, 117m² sur 2 éta-

ges, 4 chbres, 2 sdb, 2 wc, chauffage

central fuel, bon état, jardin, classe

énergie : E. Possibilité vente 125000€

tél. 03.20.57.91.11

02 Villers-Cotterêts 440 €

A LOUER STUDIO 35 m² Cite ville, dans

résidence 1^{er} étage, comprenant entrée,

pièce principale, cuisine, sdb, cave, parking

privé avec portail automatique.

Classe énergie en cours 440€ CC Tél

03.23.98.15.20

INFORMATION

Pendant les périodes de fin d'année, l'Union-

L'Ardennaise vous informe que les délais

de publication des annonces légales sont les suivants

Pas de journal le 25 décembre

PUBLICATION	DATES LIMITES DE RECEPTION DE VOS ANNONCES
Samedi 26 décembre	Mercredi 23 décembre 10 heures
Lundi 29 décembre	Mercredi 23 décembre 15 heures
Mardi 29 décembre	Jeudi 24 décembre 10 heures
Mercredi 30 décembre	Jeudi 24 décembre 15 heures

Pas de journal le 1^{er} janvier 2016

PUBLICATION	DATES LIMITES DE RECEPTION DE VOS ANNONCES
Samedi 2 janvier	Mercredi 30 décembre 10 heures
Lundi 4 janvier	Mercredi 30 décembre 15 heures
Mardi 5 janvier	Jeudi 31 décembre 10 heures
Mercredi 6 janvier	Jeudi 31 décembre 15 heures

Tél. 03 26 50 50 66 - Mail : legale@journal-union.fr

ATNE03.

Amorce 8 bis



AISNE NOUVELLE JEUDI 17 DÉCEMBRE 2015

SAINT-QUENTIN
MAISSEMY

Régine et Patrick DUMONT, ses enfants
Sébastien et Sylvie, Arnaud et Jessica, Katia et Romain,
ses petits-enfants
Baptiste, Irina, Thibault, Louise, Stan, Sasha,
ses arrière-petits-enfants
Jacqueline LACHANT,
Ginette ZASKORSKI,
ses belles-sœurs
Régis ZASKORSKI,
Murielle ZASKORSKI,
ses sœurs
Ses neveux et nièces,
Ses cousins et cousines,
Toute la famille,
Et ses amis,

ont la douleur de vous faire part du décès de

Madame Jeanne KOZLOWSKI

née ZASKORSKI

survenue à Saint-Quentin (Aisne), le mercredi 16 décembre 2015, dans sa 85^e année.

Le service religieux sera célébré en l'église Saint-Martin de Saint-Quentin, le samedi 19 décembre 2015, à 9 h 30, suivi de l'inhumation au cimetière de Maissemy, dans le caveau de famille.

Madame Jeanne KOZLOWSKI repose à la chambre funéraire des Pompes Funèbres « associés Vignon », 68, boulevard Cordier à Saint-Quentin (02100), ouverte du lundi au samedi, de 8 h 30 à 19 heures.

Pas de plaques, s'il vous plaît.

Cet avis tient lieu de faire-part.

Condoléances et témoignages sur
www.pompesfunerairesoisins.com

Pompes Funèbres « Associés VIGNON »
12, place Carnot (face à l'église Saint-Eloi)
02100 SAINT-QUENTIN ☎ 03.23.08.64.44

REMERCIEMENTS

SELENS

Monsieur Stanislas CIOSEK, son père
Madame Louise CIOSEK, sa mère
Toute la famille,

très touchés des marques de sympathie que vous leur avez témoignées lors du décès de

Monsieur Stéphane CIOSEK

précient toutes les personnes ayant assisté aux obsèques ou qui, empêchées, leur ont exprimé leurs sentiments de condoléances, celles qui se sont associées à leur deuil par un envoi de fleurs, de plaques, de trouver, ici, avec leurs remerciements émus, l'expression de leur profonde gratitude.
Ils remercient en particulier le club de rugby et ses amis de Haute-Savoie.

Pompes Funèbres DERE
163, rue de la République - 02300 Autreville
Bab. 2011.02.88 ☎ 03.23.52.04.13

SAINT-QUENTIN (02)
NEUVILLE-SAINT-AMAND (02)

Brigitte et Daniel FIEVET-HENRION,
Jean-Jacques et Sylvie HENRION-LECLERE,
Chantal HENRION et Jean BERNIER,
Ghislain et Sylvie HENRION-HELAERS,
ses petits-enfants
Ses arrière-petits-enfants,
Et toute la famille,

très touchés des marques de sympathie que vous leur avez témoignées lors du décès de

Monsieur Jacques HENRION

précient toutes les personnes ayant assisté aux obsèques, ou qui empêchées leur ont exprimé leurs sentiments de condoléances, celles qui se sont associées à leur deuil par un envoi de fleurs, de trouver, ici, avec leurs remerciements émus, l'expression de leur profonde gratitude.

Pompes Funèbres Riches-Maison
quai du Vieux-Port - 02100 Saint-Quentin
☎ 03.23.68.08.27

BOHAIN-EN-VERMANDOIS

Francine SOUFFLET, son épouse
Ses enfants et petits-enfants,

très touchés des marques de sympathie qui leur ont été témoignées lors du décès de

Monsieur Jacques SOUFFLET

remercient très sincèrement les personnes qui, par leur présence, leurs envois de fleurs et de condoléances, leur ont apporté réconfort et amitié.

Pompes Funèbres KREB
1, rue Olivier-Deguelle - 02110 BOHAIN-EN-VERMANDOIS
☎ 03.23.07.08.88 - 06.07.23.68.68

LIEZ

Madame Christiane ROULLON, son épouse
Ses enfants, ses petits-enfants et toute la famille,

très touchés des marques de sympathie qui leur ont été témoignées lors du décès de

Monsieur André ROULLON

remercient toutes les personnes qui ont assisté aux obsèques ou qui, empêchées, leur ont exprimé leurs condoléances, celles qui se sont associées à leur deuil, par un envoi de fleurs ou de plaques et les prient de trouver, avec leur remerciement, l'expression de leur profonde gratitude.

Pompes Funèbres SOYEUX - 02700 Tergnier

MISSE ANNIVERSAIRE, PENSÉE

SAINT-QUENTIN

Il y a 20 ans, le 17 décembre, nous quitte

Madame Eliane CLAUET

née VATIN

« Tu nous manques énormément, on pense à toi très fort »

Une messe sera dite pour toi le dimanche 20 décembre 2015, en l'église Saint-Eloi de Saint-Quentin, à 11 heures.

De la part de :
Christophe et Laurence,
ses enfants
Jennifer et Vincent, Jérôme et Anaïs,
ses petits-enfants.

Pompes Funèbres « Associés VIGNON »
12, place Carnot (face à l'église Saint-Eloi)
02100 SAINT-QUENTIN ☎ 03.23.08.64.44

Messe anniversaire en mémoire du décès de

Madame Aurélie CHARPENTREAU-CŒUR

le dimanche 20 décembre 2015, à 9 h 30, en l'église de Francilly.

Ayons une pensée pour elle.

En partenariat avec

Aisne

TOUS LES AVIS

francemarchés.com
TOUS LES JOURS, TOUS LES MARCHÉS

ANNONCES ADMINISTRATIVES

tarif publicat. 4,40 EUR HT la ligne - hebdo de 0,25 EUR HT la ligne

Avis administratifs

Communauté d'Agglomération de SAINT-QUENTIN

Modification du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Par délibération en date du 23 novembre 2015, le conseil de communauté de la communauté d'agglomération de SAINT-QUENTIN a approuvé la modification de son plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI).

Le dossier du PLUI modifié est tenu à la disposition du public dans les locaux de l'Hôtel de Communauté d'agglomération (R, place Labryette à SAINT-QUENTIN) ainsi que dans les mairies des communes membres et au siège de la Direction Départementale des Territoires (50, boulevard de Lyon à LAON) aux jours et heures d'ouverture habituelles.

1338382000

Enquêtes publiques

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Avis d'enquête publique

Demande d'autorisation d'exploiter un établissement de garde d'enfants

pour 82 enfants de plus de quatre mois à VILLENEUVE-SAINT-GERMAIN (02)

Conformément aux dispositions du code de l'environnement, le Préfet de l'Aisne a prescrit, par arrêté n° K2015/168 du 19 novembre 2015, une enquête publique qui sera ouverte du 15 décembre 2015 au 15 janvier 2016 inclus, dans la commune de VILLENEUVE-SAINT-GERMAIN sur la demande, présentée par l'association « Les Amis des Bâtes du Soissonnais » représentée par Madame Claudine POUETTE, dont le siège social est situé 51 place de Verdun à VILLENEUVE-SAINT-GERMAIN, en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter un établissement de garde d'enfants pour 82 enfants de plus de quatre mois, servant de refuge SPA, sur le territoire de la commune de VILLENEUVE-SAINT-GERMAIN, dite « Les Grandes Ornières », parcelles cadastrales section 2B n° 116 à 122, 2B 125 et 2B 126 et à élargir les effluents SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE VILLENEUVE-SAINT-GERMAIN, BUCY-LE-LONG et VERVIER. Les réunions publiques de l'étude d'impact et de l'enquête de concertation, l'avis émis par l'autorité environnementale ainsi que toute information relative à l'enquête publique sont consultables sur le site internet de la préfecture de l'Aisne (www.aisne.gouv.fr). Pendant la durée de l'enquête, toute personne intéressée par le projet pourra présenter ses observations au dossier, qui contiennent l'étude d'impact et l'avis émis par l'autorité environnementale, dans la mairie de VILLENEUVE-SAINT-GERMAIN aux heures habituelles d'ouverture, et formuler éventuellement ses observations, suggestions et contre-propositions sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par correspondance au commissaire enquêteur, à la mairie de VILLENEUVE-SAINT-GERMAIN, siège de l'enquête. Ces observations doivent être consignées ou reçues avant la fin de l'enquête. Des informations peuvent être également demandées auprès de Madame Claudine POUETTE, présidente de l'association « Les Amis des Bâtes du Soissonnais », 51 place de Verdun à VILLENEUVE-SAINT-GERMAIN, ou à la Direction départementale des territoires, Service Environnement, Unité gestion des ICPE, Direction, M. Alain LORGEON, ingénieur chimiste, a été désigné comme commissaire enquêteur suppléant. M. Alain LORGEON siège pour recevoir les observations du public à la Mairie de VILLENEUVE-SAINT-GERMAIN : le Mardi 16 décembre 2015 de 9 h 00 à 12 h 00, le Mercredi 23 décembre 2015 de 15 h 00 à 18 h 00, le Lundi 4 janvier 2016 de 14 h 00 à 17 h 00, le Samedi 9 janvier 2016 de 9 h 00 à 12 h 00 et le Vendredi 15 janvier 2016 de 15 h 00 à 18 h 00. A l'issue de l'enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance, à la Direction départementale des territoires (50, boulevard de Lyon, 02011 LAON Cedex), à la mairie de VILLENEUVE-SAINT-GERMAIN et sur le site internet de la Préfecture de l'Aisne, pendant une durée d'un an, du rapport et des conclusions produites par le commissaire enquêteur. Le Préfet de l'Aisne est l'autorité compétente pour prendre la décision relative à la demande soumise, qui peut être un avis d'autorisation assorti de prescriptions ou un avis de refus d'exploiter.

Pour le Directeur départemental des territoires et par délégation
La Responsable de l'Unité, Thomas BOSSUYT

1339626000

ANNONCES LÉGALES ET JUDICIAIRES

tarif publicat. 4,40 EUR HT la ligne - hebdo de 0,25 EUR HT la ligne

Vie juridique des sociétés

Modifications/Fusions/Absorptions

Société Anonyme Coopérative d'Intérêt Collectif
pour l'Accession à la Propriété

Aisne - Somme - Oise

(S.A.C.I.C.A.P. - A.S.O.)

Société Anonyme à capital variable
Siège social : 12, Boulevard Roosevelt - 02100 SAINT-QUENTIN
RCS SAINT-QUENTIN 671.720.044

Avis d'augmentation du capital de la S.A.C.I.C.A.P. A.S.O.
consécutif à la fusion par absorption de la Société S.A.C.I.C.A.P. de PICARDIE

L'Assemblée Générale Mixte du 30 novembre 2015 :

- a approuvé le projet de traité de fusion et ses annexes signé avec la S.A.C.I.C.A.P. de PICARDIE à capital variable, siège social 9 rue Clément Ader à COMPIEGNE (60200), immatriculée RCS COMPIEGNE n° 525 720 884, la Transmission Universelle du Patrimoine ainsi effectuée, non évènement, ainsi que sa rétrocession. Ce projet de traité de fusion a été en effet approuvé préalablement par l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 30 novembre 2015 des actionnaires de la S.A.C.I.C.A.P. de PICARDIE (la dite société ne trouvant d'autre à cette date de plein droit du fait de la fusion) ;

- a décidé d'augmenter le capital social de la S.A.C.I.C.A.P. A.S.O. d'une somme de 2 902 336 € par la cession de 181 388 actions de 16 € nominal chacune, entièrement libérées, le capital social étant porté de 6 197 424 € à 12 099 760 € ; le montant de la prime de fusion est de 6 089 825 € ;

L'Assemblée Générale Mixte a également nommé en qualité d'Administrateurs :

- Joëlle BOSSO, demeurant 6 rue du Marché aux Herbes à COMPIEGNE (60200),

- Jean-Pierre PONSIN, demeurant 18 rue Boileau à PARIS (75116),

- Alain LEMAIRE, demeurant 543 rue des Sablons à NOYVILLERS (60190),

- Jean-Jacques COSTE demeurant 38 rue d'Elbe à VAILLERS (60430)

- La SA d'ILM PICARDIE HABITAT dont le siège est situé 8 rue Clément Ader à COMPIEGNE (60200) immatriculée RCS COMPIEGNE n° 775 628 001, représentée par Christian ROCHE demeurant 205 rue des Bateliers à POISSY-SAINTE-MAXENCE (60700).

La Président et Directeur Général

1339642600



PRÉFECTURE de

P'4isne

Annexe 9

COMMUNE de

Villeneuve Saint Genman.

REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

pour :

☐ SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE (S.C.O.T.)

☐ PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U.)

☐ CARTE COMMUNALE
DIRECTION DEPARTEMENTALE
des TERRITOIRES

11 FEV. 2016

02011 LAON Cedex

(1)

☒ INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

☐ DÉLIMITATION DES ZONES D'ASSAINISSEMENT (COLLECTIF OU NON COLLECTIF), DES ZONES NÉCESSITANT DES MESURES DE MAÎTRISE DU DÉBIT, DE L'ÉCOULEMENT, DE LA COLLECTE OU DU STOCKAGE DES EAUX PLUVIALES.

☒ AUTRES : demande d'autorisation d'exploiter un établissement de garde canine et à épandre les effluents.

relatif à : Exploitation d'un établissement de garde canine

P'Épandage des effluents sur Villeneuve St Genman
Ruey le long et venzel.



(1) Cocher la case correspondante

OBJET DE L'ENQUÊTE

Autorisation d'exploiter un établissement
de garde canine, et épanche les effluents.

ARRÊTÉ D'OUVERTURE D'ENQUÊTE

Arrêté n° IC/2015/131

en date du : 17 Septembre 2015

de Monsieur le Maire de : VILLENEUVE SAINT GERMAIN

☐ (1)

de Monsieur le Préfet de : L'Alsace.

☐ (1)**Président de la****commission d'enquête :**

Membres titulaires :

M. LOBGEON Alain

qualité Commissaire Enquêteur titulaire

M.

qualité

M.

qualité

M.

qualité

M.

qualité

Membres suppléants :

M. DARD Tichel

qualité Commissaire Enquêteur Suppléant

M.

qualité

M.

qualité

M.

qualité

Durée de l'enquête : 1 mois

Date d'ouverture : 27.10.2015

Date de clôture : 26.11.2015.

Siège de l'enquête : Mairie de Villeneuve Saint Germain

Lieux, jours et heures de consultation du dossier d'enquête :

heures habituelles d'ouverture de la Mairie.

CE REGISTRE D'ENQUÊTE

comportant : 21 feuillets non mobiles cotés et paraphés par le Commissaire enquêteur ou le Président de la commission d'enquête est destiné à recevoir les observations du public ; ces dernières peuvent aussi être adressées par écrit au nom du Commissaire enquêteur ou du Président de la commission d'enquête à

**RÉCEPTION DU PUBLIC PAR LE COMMISSAIRE ENQUÊTEUR
OU PAR LE PRÉSIDENT DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE**

- Le Commissaire enquêteur ou le Président de la commission d'enquête recevra le public au siège de l'enquête :

le	Mardi 15.12.2015	de 9 heures	à 12 heures
le	Mercredi 23.12.2015	de 15 heures	à 18 heures
le	Jeudi 4.01.2016	de 14 heures	à 17 heures
le	Vendredi 9.01.2016	de 9 heures	à 12 heures
le	Vendredi 15.01.2016	de 15 heures	à 18 heures



- Le Commissaire enquêteur ou le Président de la commission d'enquête recevra le public à (2)

le	de	heure	à	heure
le	de	heure	à	heure
le	de	heure	à	heure
le	de	heure	à	heure
le	de	heure	à	heure

- Une réunion publique a été, n'a pas été (3) organisée par le Commissaire enquêteur ou le Président de la commission d'enquête

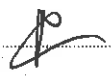
Le rapport et les conclusions du Commissaire enquêteur ou du Président de la commission d'enquête sont tenus à la disposition du public dès leur réception dans chacune des mairies où s'est déroulée l'enquête et à la préfecture de chaque département concerné.

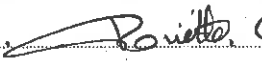
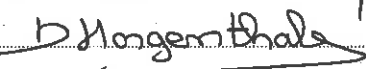
(1) Cocher la case correspondante

(2) Indiquer autre lieu de réception du public (Mairie de

(3) Rayer la mention inutile

OBSERVATIONS DU PUBLIC

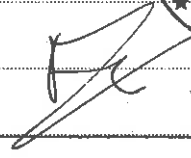
le 15 décembre 2015, à 9 heures, ouverture de l'enquête publique et de la 1^{ère} permanence. 

L'Association de Amis de l'été du 2015 ma
est venue voir si l'ouverture de l'enquête se passait
bien.  C.  Morgenthau

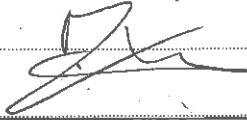
le 15 décembre 2015, à 12 heures, fermeture de la 1^{ère} permanence 

Le 15 décembre 2015, lettre reçue à la mairie + extrait PV de délibération
01.12.2015 - Bucy-le-long - (ouvert par email)



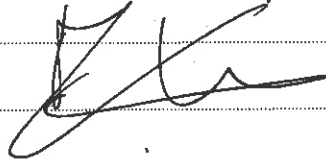
avis commun, le C.E.
commun joint au rapport d'enquête. 

le 23 décembre 2015, à 15 heures, ouverture de
la 2^{ème} permanence.

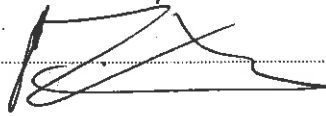


18 heures fermeture de la 2^{ème} permanence.

Pas de visite enregistrée.

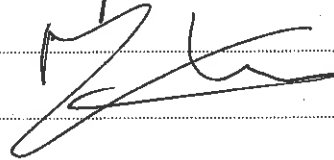


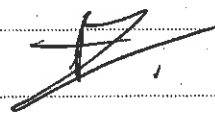
le 06 janvier 2016, à 14 heures, ouverture de la
3^{ème} permanence.



17 heures fermeture de la 3^{ème} permanence.

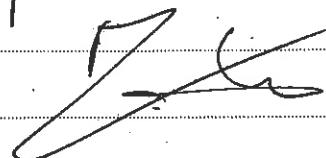
Pas de visite enregistrée.



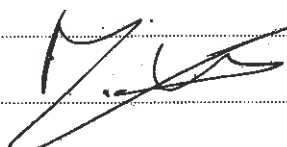
le 09 janvier 2016, ouverture de la
4^{ème} permanence à 9 heures. 

19 heures fermeture de la 4^{ème} permanence

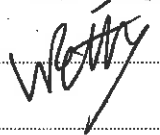
Pas de liste enregistrée



le 15 janvier 2016, ouverture de la 5^{ème} permanence
à 15 heures.



Véronique Pott - chambre d'agriculture de l'Aigue -

Visite et échange avec le pétitionnaire ~~et le~~ sur
le projet (ce qui est présente dans le dossier). 

Avec Madame C. ROUETTE et D. HORGENTHALER. 

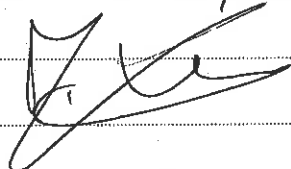
le vendredi 15 janvier 2016 à 18 heures,

le délai d'enquête étant expiré,

je soussigné, Alain LOBGEAIS, déclare clos le
présent registre d'enquête qui a été mis à la disposition
du public pendant 32 jours consécutifs en mairie de
Villeneuve Saint Germain, de 15 décembre 2015 au
15 janvier 2016

le commissaire a reçu 2 visites pendant les permanences

A Villeneuve Saint Germain, le 15 janvier 2016



Le délai d'enquête étant expiré,

je, soussigné(e) Philippe LABERGEAIS déclare clos

le(s) présent(s) registre(s) qui a (ont) été mis à la disposition du public du 15 décembre 2015

au 15 janvier 2016

Les observations consignées au (x) registre(s) sont au nombre de 2

de la page n° à la page n°

En outre, j'ai reçu 1 lettre(s) ou notes écrites qui sont annexées au(x) présent(s) registre(s).

Le(s) présent(s) registre(s) ainsi que les pièces qui y sont annexées et le dossier d'enquête sont adressés par mes soins le à M.

A le 15 janvier 2016,

Signature



PROCÈS-VERBAL DE SYNTHÈSE.

Objet : Enquête publique portant sur la demande d'autorisation d'exploiter, au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, un établissement de garde canin refuge SPA sur le territoire de la commune de Villeneuve Saint Germain, présentée par l'association " les Amis des Bêtes du Soissonnais ".

Ce procès-verbal de synthèse a été transmis à madame Claudine POUETTE, Présidente de l'association « Les amis des Bêtes du Soissonnais » le lundi 18 janvier 2016, par mes soins au cours d'une réunion qui s'est tenue en mairie de Villeneuve Saint Germain siège de l'enquête publique, après un rendez-vous pris le 12 janvier 2016.

Un registre a été ouvert pour le projet soumis à enquête publique du 15 décembre 2015 au 15 janvier 2016.

Le registre ne compte pas de remarque ni d'observation écrite d'intervenant, une lettre a été envoyée à mon intention en mairie de Villeneuve Saint Germain, elle contenait l'extrait du registre de délibération de la commune de Bucy-Le-Long, sur l'avis du conseil municipal.

Toutefois, vous même madame POUETTE accompagnée de madame MORGENTHALER êtes venues me rendre visite à la permanence du 15 décembre 2015 et celle du 15 janvier 2016 avec madame PETIT maître d'œuvre du dossier.

Remarque du commissaire enquêteur :

Le désintéressement du public pour cette enquête, peut provenir de l'existence, depuis longtemps, de ce refuge connu de toutes les populations de la commune de Villeneuve Saint Germain et des communes voisines.

Le service public que fournit ce refuge SPA est probablement rentré dans la perception de sa présence évidente dans le soissonnais.

Je vous remercie, madame la Présidente, de l'attention portée à ce procès-verbal de synthèse.

A Villeneuve Saint Germain, le 18 janvier 2016.

Fait en deux exemplaires.

Madame Claudine POUETTE,
Présidente de l'association
« Les Amis des Bêtes du Soissonnais »



Alain LOBGEAIS
Commissaire enquêteur



Vénizel

N° 65/2015

Nombre de membres
En exercice: 15
Présents : 11
Votants : 15

Objet :

**AVIS SUR
DEMANDE
AUTORISATION
EXPLOITATION
LES AMIS DES
BETES DU
SOISSONNAIS**

Date de Convocation

25/11/2015

Date de publication

10/12/2015

Annexe 11-1

Commune de Vénizel

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DIRECTION DEPARTEMENTALE
des TERRITOIRES

11 JAN. 2016

02011 LAON Cedex

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire le 4 décembre 2015 à la mairie, à 20 heures 00, sous la présidence de Madame LEBEE-DELATTRE Stéphanie, Maire.

***Présents :** Mme Nelly CAZIN, M. Jean-Noël DONNER, Mme Catherine LANGE, M. Sébastien LANGE, M. Pierre LEROY, Mme Annie PARMENTIER,, Mme Monique PIERRET, M. Dominique RODRIGUES, Mme Valérie ROSSI, M. Gérard SEJOURNE,*

Absents excusés :

Mme Amélie BANNIER ayant donné pouvoir à Mme Annie PARMENTIER

M. David DEFLORENNE ayant donné pouvoir à Mme Catherine LANGE

M. Benjamin WATTRAINT ayant donné pouvoir à Mme Valérie ROSSI

M. Francis DEDIER ayant donné pouvoir à Mme Stéphanie LEBEE-DELATTRE

Absents :

***Secrétaire de Séance :** Mme Catherine LANGE*

Madame le Maire informe l'Assemblée de la demande d'autorisation d'exploiter un établissement de garde canin et à épandre les effluents..

Conformément aux dispositions du code de l'environnement, une enquête publique se déroulera en mairie de Villeneuve-Saint-Germain du 15 décembre 2015 au 15 janvier 2016 inclus, sur la-dite demande présentée par « Les Amis des Bêtes du Soissonnais », portant sur :

- L'exploitation d'un établissement de garde canin pour 92 chiens de plus de quatre mois, servant de refuge SPA, sur le territoire de Villeneuve-Saint-Germain - lieu-dit « Les Grandes Grèves »

- L'épandage des effluents sur le territoire des communes de Villeneuve-Saint-Germain, Bucy-le-Long et Vénizel (dans un périmètre de 1 km de l'exploitation).

L'enquête sera menée par Monsieur Alain LOBGEOIS, commissaire enquêteur.

Le Conseil Municipal de notre commune est invité à donner son avis.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, émet un avis favorable à la demande présentée par « Les Amis des Bêtes du Soissonnais ».

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits
Et ont signé au registre les membres présents,
Le Maire

REÇU A LA SOUS-PREFECTURE
DE SOISSONS

16 DEC. 2015



Annexe 11-2

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

15 DEC 2015

* * * * *

L'an deux mil quinze le premier décembre, les membres du Conseil Municipal de la Commune de BUCY LE LONG étant réunis au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. ROUTIER Thierry, Maire

Etaient présents : MM. Et Mmes ROUTIER – CARPENTIER – CHAPUIS - DAUTREMEPUITS – DONIO - BUTTERWORTH - DROUX – GAGE - GANDON - LEFEVRE – LE GOFF - MAÇON - NOBLEMAIRE – PIAZZA - QUENTIN – RAMEZ - TRIART

Etaient excusés : M. NICOLAS -représenté par M. ROUTIER
M. VITASSE représenté par Mme LEFEVRE.

Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 3 décembre 2015, la convocation du Conseil Municipal avait été faite le 23 novembre 2015.

Un scrutin a eu lieu, le Conseil Municipal a nommé par 18 voix pour et 1 abstention Mme Nathalie QUENTIN pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

OBJET : ENQUETE PUBLIQUE ETABLISSEMENT DE GARDE CANIN

M. le Préfet de l'Aisne a émis un arrêté d'enquête publique pour un projet présenté par « les amis des bêtes du soissonnais » qui demande l'autorisation d'exploiter un établissement de garde canin servant de refuge SPA pour 92 chiens de plus de 4 mois, sur le territoire de la commune de Villeneuve Saint Germain, lieudit « Les Grandes Grèves », et à épandre les effluents sur le territoire des communes de Villeneuve, Bucy-le-Long et Vénizel.

Notre commune est directement concernée au niveau de l'épandage. En effet, le gardiennage canin génère des déjections solides et des effluents liquides. Les fèces seront mélangées à du fumier équin chez le prêteur de terres (environ 40 chevaux en pension sur l'année).

Le fumier équin mélangé aux déjections solides sera épandu sur les terres agricoles de l'agriculteur prêteur de terres, Monsieur RAVERDY.

Les fumiers sont épandus à l'automne avec une période minimale sur la même parcelle de 3 ans, sur la base de 20 tonnes par hectare.

Pour respecter à la fois les prescriptions s'appliquant à l'épandage de fumiers à proximité d'habitations et celles issues de la directive nitrates à proximité des cours d'eau, les exclusions suivantes seront respectées : pas d'épandage à moins de 50 mètres des habitations, enfouissement du fumier le plus rapidement possible après épandage et en tout cas dans les 24 heures, pas d'épandage à moins de 35 mètres des berges des cours d'eau.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'accepter ce projet par 18 voix pour et 1 contre.

POUR EXTRAIT CONFORME.

Le Maire,
T. ROUTIER

REÇU A LA SOUS-PREFECTURE
DE SOISSONS

- 9 DEC. 2015



DEPARTEMENT DE L'AISNE
COMMUNE DE VILLENEUVE-SAINT-GERMAIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 25 JANVIER 2016

Nombre de Membres				
Afférents au CM	En exercice	Ayant pris part à la délibération	Date de convocation	Date d'affichage
19	18	17	19/01/2016	29/01/2016

L'an deux mille seize, le lundi vingt-cinq janvier à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de Villeneuve-Saint-Germain, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie - lieu habituel de ses séances - en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Alain RAVERDY**, Maire, suite à la convocation faite le 19 janvier 2016.

M. Alex DESUMEUR	Présent	Mme Viviane CAPPOEN	Présente
Mme Françoise KLEIN	Présente	Mme Maria CLIQUOT	Présente
M. Jean-Hubert CARRE	Présent	M. Patrick LAFORGE	Présent
Mme Françoise MODDE	Présente	Mme Nicole DURAND	Présente
M. Jean-Claude COLLET	Présent	Mme Anita JUDAS	Présente
M. Gilbert CONDUTO	Présent	Mme Céline VALLEE	Présente
M. Gérard VIGNY	Présent	Mme Emmanuelle RAHMOUNI	Absente excusée
M. Jacky GUENET	Présent	Mme Emeline DUPONT	Présente
M. Claude RAVERDY	Présent		

Madame Françoise MODDE a été désignée secrétaire de séance.

5 - ENQUETE PUBLIQUE - AUTORISATION D'EXPLOITER UN ETABLISSEMENT DE GARDE CANIN
- « LES AMIS DES BETES » :

- Vu l'avis d'enquête publique en date du 19/11/2015 concernant une demande d'exploiter un établissement de garde canin sur le territoire communal, lieu-dit « Les Grandes Grèves », présentée par l'Association « Les Amis des Bêtes du Soissonnais » et à épandre des effluents sur le territoire des communes de Villeneuve-Saint-Germain, Venizel et Bucy-Le-Long,
- Vu l'enquête publique qui a eu lieu du 15/12/2015 au 15/01/2016 concernant une installation classée pour la protection de l'environnement et plus particulièrement portant sur la demande d'exploiter un établissement de garde canin et l'épandage des effluents sur le territoire des communes de Villeneuve-Saint-Germain, Venizel et Bucy-Le-Long,
- Vu la réunion de travail des élus municipaux en date du 18/01/2016,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable à :

- l'installation d'un établissement de garde canin sur le territoire communal, lieu-dit « Les Grandes Grèves »,

...

à l'épandage des effluents canins sur le territoire des communes de Villeneuve- Saint-Germain,
Venizel et Bucy-Le-Long.

La présente délibération sera transmise au Commissaire Enquêteur.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Et, ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme,



Le Maire,


Alain RAVERDY

Certifiée exécutoire,
compte tenu de sa réception
en Sous-Préfecture
Le

REÇU A LA SOUS-PREFECTURE
DE SOISSONS

29 JAN. 2016